40e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 11 15 MARS 1923

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION

JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Évêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

MGR F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES	Édition complète	18 fr.
	Édition partielle	12 fr.
ÉTRANGER	Édition complète	20 fr. 50
	Édition partielle	14 fr. 50

L'édition **complète** comprend la *Doctrine* et la *Prédication* ; l'édition **partielle** n'a pas la *Prédication*.
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence* ; pour l'Etranger elle coûte 2 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement à nos Bureaux, à Langres.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Bulletin d'Ecriture Sainte. — *Les Hébreux en Egypte.* — I. Les incursions des Asiatiques en Egypte, 161. — II. La souveraineté des Hycksos en Egypte, 162. — III. Abraham, Jacob et Joseph en Egypte, 163. — IV. La localisation de la terre de Gessen, 165. — V. La persécution contre les Hébreux, 168. — VI. Les plaies d'Egypte, 169. — VII. La route de l'Exode et le passage de la Mer Rouge, 170. — VIII. La date de l'Exode, 172.

Questions de science ecclésiastique. — La valeur satisfactoire et méritoire d'une bonne œuvre de Pierre offerte pour Paul peut-elle être transférée par celui-ci à François ? 173. — L'enterrement civil d'un baptisé est-il toujours une œuvre impie ? 174. — Quels motifs suffisent pour omettre l'onction des pieds en administrant l'Extrême-Onction ? 174. — Cause-t-on du tort à l'auteur si on lit son livre sans l'acheter ? 174. — Peut-on regarder comme apostats notoires ceux qui ne vont jamais à la messe et ne font pas leurs Pâques ? 175.

Liturgie. — Consultations diverses, 175.

PRÉDICATION

Sermons pour les dimanches de Carême SUR LA PRIÈRE. — VI. La prière publique, 113.

Sermon pour le Jeudi Saint. — Le Sacrement d'amour, 116.

Sermon pour le Vendredi Saint. — *Christus passus est pro nobis,* 117.

Sermons pour la fête de Pâques. — I. *Mentita est iniquitas sibi,* 120. — II. L'espérance, 122.

Les Dominicales d'un petit Doyen. — XX. *Pâques :* L'immortalité de l'Eglise, 125.

La Vie de N.-S. Jésus-Christ continuée dans la Sainte Eucharistie. — XII. Jésus change l'eau en vin aux noces de Cana, 127.

PETIT COURRIER

Q. — Où pourrais-je trouver le Petit Mois de Marie du Curé d'Ars, que j'ai entendu lire du haut de la chaire ?

R. — *Notre-Dame d'Ars,* ou méditations sur la Sainte Vierge, tirées des écrits et de la vie du B. Vianney curé d'Ars, par l'abbé Convert, curé d'Ars, 3 f., Lyon, Vitte.

Q. — J'ai une conférence à faire sur « l'auteur et la valeur historique du livre des Juges, » et je ne possède que le *Manuel biblique* de Vigouroux. Pourriez-vous m'indiquer quelques autres auteurs qui auraient traité ce sujet ?

R. — P. Lagrange, *Le Livre des Juges,* introd., trad. et comm., in-8 de XLVIII-338 p., 20 f. environ, Paris, Gabalda ; — de Hummelauer, *Comm. in libr. Judicum et Ruth,* in-8 de VIII-416 p., 13 f., Lethielleux ; — Desnoyers, *Histoire du peuple hébreu,* t. I, in-8 de XVI-432 p., environ 20 f., Paris, Aug. Picard, 82, rue Bonaparte ; — l'article de Mangenot sur le *Juges (Livre des),* dans le *Dict. de la Bible,* t. III, col. 1846-59.

Q. — L'*Ami* saurait-il m'indiquer : 1° un ouvrage récent qui donne une vue d'ensemble sur les Ordres religieux, hommes et femmes, sur leurs caractères généraux, sur l'évolution de la vie religieuse ; — 2° un exposé très complet de la Morale catholique qui correspondrait à peu près à la deuxième partie du catéchisme (Commandements de Dieu et de l'Eglise), en vue d'un catéchisme de persévérance développé ; — 3° un livre de cas de conscience tout faits, ou avec lequel il serait très facile d'en faire, embrassant toute la Morale catholique ?

R. — Ad I. N'existe pas encore. Est annoncé chez Letouzey pour paraître fin décembre en 3 forts vol. in-8.

Le même éditeur publie actuellement une série de monographies sur *Les grands Ordres religieux* d'hommes et de femmes, en vol. in-12 de 160 p., 3 f. 50, franco 4 f. Nous avons entre les mains *La*

INTENTIONAL SECOND EXPOSURE

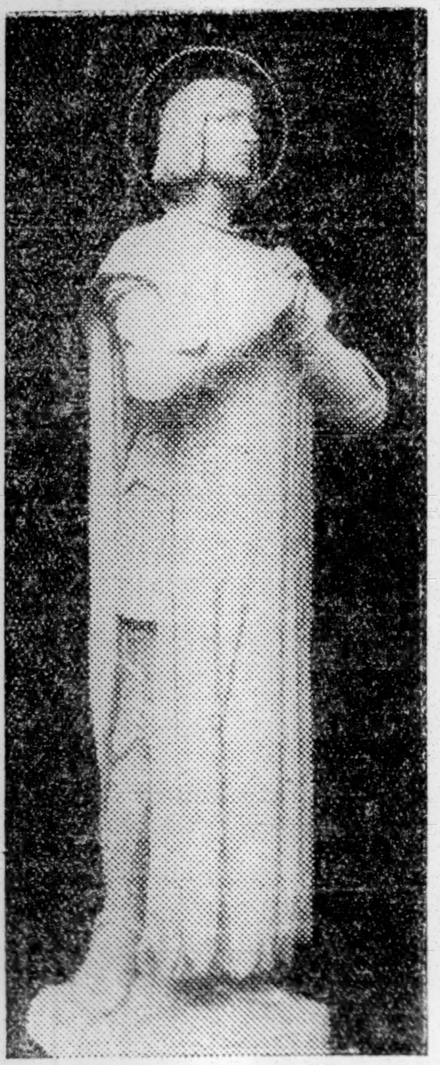

La **M^on P. VERMARE** de **LYON** est heureuse de présenter aux lecteurs et abonnés de l'*AMI*, son modèle de

JEANNE D'ARC

« LA SAINTE »

Nul modèle de notre Sainte nationale ne pouvait mieux traduire la pensée de Sa Sainteté PIE XI, instituant la **Vierge de Domremy** la seconde Patronne et la Libératrice de la FRANCE. Ce modèle encore peu connu a obtenu déjà de nombreux suffrages, et nul doute que par la suite, il soit apprécié ainsi qu'il le mérite.

La **M^on P. VERMARE** rappelle également son nouveau modèle de

S^te MARGUERITE-MARIE

créé à l'occasion de la Canonisation

La Sainte est représentée toute pénétrée de l'Apparition du Divin Maître qui l'a choisie spécialement pour la diffusion du culte de son Sacré Cœur.

La **M^on P. VERMARE** *donne ci-dessous les prix de ces deux modèles.*

Adresser les demandes :
25, Chemin de Francheville, 25
LYON St-Irénée (Rhône).

STATUE de JEANNE D'ARC "La Sainte" — **SAINTE MARGUERITE-MARIE**

PLATRE STUC				CARTON ROMAIN					HAUTEUR en C^ms [1]	PLATRE STUC				CARTON ROMAIN			
Ton pierre uni	Ivoire ou imitation marbre blanc	Ivoire ou imitation marbre blanc avec filets et fleurs de lys dorés	Décor polychromé mi-riche	Ton pierre uni	Ivoire ou imitation marbre blanc	Ivoire ou imitation marbre blanc avec filets et fleurs de lys dorés	Décor polychromé mi-riche	Décor polychromé riche		Ton pierre uni	Ivoire ou imitation marbre blanc	Ivoire ou imitation marbre blanc avec filets dorés	Décor polychromé tradition avec filets d'or	Ton pierre uni	Ivoire ou imitation marbre blanc	Ivoire ou imitation marbre blanc avec filets dorés	Décor polychromé tradition avec filets dorés
Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.		Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.
									0.50*	35	47	54	58	42	54	61	68
48	52	70	94	50	62	80	104	135	*0.60	40	53	64	70	50	63	74	80
95	113	138	160	115	133	158	180	245	0.80	80	98	110	120	97	115	127	137
145	162	200	230	175	192	230	260	325	*1. *	145	135	449	160	140	160	174	185
240	265	305	340	290	315	355	390	490	*1.20*	195	220	240	255	235	260	280	295
290	320	360	400	350	380	420	460	570	*1.30*	235	265	285	300	285	315	335	350
350	385	430	485	420	455	500	535	660	1.40	280	315	335	355	340	375	395	415
410	455	500	570	495	540	585	655	790	1.50	330	375	397	425	400	445	467	490
505	555	600	670	610	660	705	775	925	*1.60*	400	450	475	500	480	530	555	580

[1] Les dimensions marquées d'un astérisque sont livrables de suite, les autres sont en cours d'exécution.

CONSOLES (gothique ou roman)

Pour statue de	0m60	0m80	1m	1m20	1m30	1m40	1m50	1m60
	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.
PLATRE STUC TON PIERRE	22	33	49	68	75	86	102	118
PLATRE STUC DÉCORÉ	29	45	62	83	91	105	124	145
CARTON ROMAIN TON PIERRE	27	40	61	82	90	103	122	142
CARTON ROMAIN DÉCORÉ	34	50	72	97	106	122	144	169

Tous ces prix comprennent l'emballage pour la FRANCE.

Le port est toujours à la charge de l'acheteur.

Les emballages spéciaux pour l'exportation sont comptés au prix coûtant.

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

40e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 11 15 MARS 1923

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Évêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

MGR F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES	Édition complète	18 fr.
	Édition partielle	12 fr.
ÉTRANGER	Édition complète	20 fr. 50
	Édition partielle	14 fr. 50

L'édition **complète** comprend la *Doctrine* et la *Prédication* ; l'édition **partielle** n'a pas la *Prédication*.
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence* ; pour l'Étranger elle coûte 2 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement à nos Bureaux, à Langres.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Bulletin d'Ecriture Sainte. — *Les Hébreux en Egypte.* — I. Les incursions des Asiatiques en Egypte, 161. — II. La souveraineté des Hycksos en Egypte, 162. — III. Abraham, Jacob et Joseph en Egypte, 163. — IV. La localisation de la terre de Gessen, 165. — V. La persécution contre les Hébreux, 168. — VI. Les plaies d'Egypte, 169. — VII. La route de l'Exode et le passage de la Mer Rouge, 170. — VIII. La date de l'Exode, 172.

Questions de science ecclésiastique. — La valeur satisfactoire et méritoire d'une bonne œuvre de Pierre offerte pour Paul peut-elle être transférée par celui-ci à François ? 173. — L'enterrement civil d'un baptisé est-il toujours une œuvre impie ? 174. — Quels motifs suffisent pour omettre l'onction des pieds en administrant l'Extrême-Onction ? 174. — Cause-t-on du tort à l'auteur si on lit son livre sans l'acheter ? 174. — Peut-on regarder comme apostats notoires ceux qui ne vont jamais à la messe et ne font pas leurs Pâques ? 175.

Liturgie. — Consultations diverses, 175.

PRÉDICATION

Sermons pour les dimanches de Carême SUR LA PRIÈRE. — VI. La prière publique, 113.

Sermon pour le Jeudi Saint. — Le Sacrement d'amour, 116.

Sermon pour le Vendredi Saint. — *Christus passus est pro nobis*, 117.

Sermons pour la fête de Pâques. — I. *Mentita est iniquitas sibi*, 120. — II. L'espérance, 122.

Les Dominicales d'un petit Doyen. — XX. *Pâques :* L'immortalité de l'Eglise, 125.

La Vie de N.-S. Jésus-Christ continuée dans la Sainte Eucharistie. — XII. Jésus change l'eau en vin aux noces de Cana, 127.

PETIT COURRIER

Q. — Où pourrais-je trouver le Petit Mois de Marie du Curé d'Ars, que j'ai entendu lire du haut de la chaire ?

R. — *Notre-Dame d'Ars*, ou méditations sur la Sainte Vierge, tirées des écrits et de la vie du B. Vianney curé d'Ars, par l'abbé Convert, curé d'Ars, 3 f., Lyon, Vitte.

Q. — J'ai une conférence à faire sur « l'auteur et la valeur historique du livre des Juges, » et je ne possède que le *Manuel biblique* de Vigouroux. Pourriez-vous m'indiquer quelques autres auteurs qui auraient traité ce sujet ?

R. — P. Lagrange, *Le Livre des Juges*, introd., trad. et comm., in-8 de XLVIII-338 p., 20 f. environ, Paris, Gabalda ; — de Hummelauer, *Comm. in libr. Judicum et Ruth*, in-8 de VIII-416 p., 13 f., Lethielleux ; — Desnoyers, *Histoire du peuple hébreu*, t. I, in-8 de XVI-432 p., environ 20 f., Paris, Aug. Picard, 82, rue Bonaparte ; — l'article de Mangenot sur le *Juges (Livre des)*, dans le *Dict. de la Bible*, t. III, col. 1846-59.

Q. — L'*Ami* saurait-il m'indiquer : 1° un ouvrage récent qui donne une vue d'ensemble sur les Ordres religieux, hommes et femmes, sur leurs caractères généraux, sur l'évolution de la vie religieuse ; — 2° un exposé très complet de la Morale catholique qui correspondrait à peu près à la deuxième partie du catéchisme (Commandements de Dieu et de l'Eglise), en vue d'un catéchisme de persévérance développé ; — 3° un livre de cas de conscience tout faits, ou avec lequel il serait très facile d'en faire, embrassant toute la Morale catholique ?

R. — Ad I. N'existe pas encore. Est annoncé chez Letouzey pour paraître fin décembre en 3 forts vol. in-8.

Le même éditeur publie actuellement une série de monographies sur *Les grands Ordres religieux* d'hommes et de femmes, en vol. in-12 de 160 p., 3 f. 50, franco 4 f. Nous avons entre les mains *La*

Société des Missions-Etrangères, — Les Rédemptoristes, — La Congr. de Ste-Chrétienne, — et La Congr. de St-Joseph de Cluny.

Ad II. Mgr Gousset. *Théologie morale*, 2 vol. in-8, Gabalda ; — *La Morale*, par une Réunion de Professeurs, in-8 de 508 p., de Gigord ; — et ajoutez-y, pour être bien au point, le *Directoire* de Laurent (cf. couv. du 18 janvier, p. 14).

Ad III. La plus riche collection de ces *Cas* se trouve dans l'*Ami du Clergé ;* avec les Tables annuelles ce n'est pas un travail d'Hercule que de la mettre en œuvre. — Voyez, pour plus de facilité tout de même, Constantin, *Recueil de problèmes catéchistiques* (Livre du Maître), 2 vol. in-8, 8 f., Lethielleux ; — Gennari-Boudinhon, *Questions de Morale, etc.*, 1re Partie, Morale, 2 vol. in-8, 16 f., ibid. ; — et enfin les *Casus Conscientiæ* de Genicot-Salsmans, in-8 de 724 p., Bruxelles, A. Dewit, 1922 ; ou de Gury-Ferreres, 2 vol. in-8 de 654 et 677 p., Barcelone, Subirana, 1921.

Q. — Connaissez-vous une étude théologique et historique sur la Sainte Vierge, en forme de catéchisme ?

R. — Voir *Marie enseignée à la jeunesse, ou Explication du Petit Catéchisme sur la Sainte Vierge*, par F. T. D. (Frères Maristes), in-16 de 522 p., 4 f., Lyon, Vitte.

Q. — Quelle est la valeur au point de vue historique, orthodoxe, doctrinal, de l'*Histoire de l'Eglise* de Chantrel ?

R. — **Chantrel est d'une orthodoxie toujours parfaite. Mais il est clair qu'il ne peut pas être au courant des travaux parus après lui.**

Q. — Ayant à traiter le sujet de conférence suivant : « Les *Actes des Apôtres*. Rappeler et expliquer sommairement les décisions de la Commission Biblique du 12 juin 1913 sur l'auteur, la date et l'historicité du livre des Actes, » quels ouvrages pourrais-je consulter ?

R. — Pirot, *Les Actes des Apôtres et la Commission Biblique*, in-16 de x-230 p., Paris, Beauchesne (1919).

Q. — Quelle est la tenue, au point de vue moral, de la revue *Les Annales politiques et littéraires* et de leur supplément intitulé, je crois, *Conferencia* ? Je connais l'appréciation de M. l'abbé Bethléem ; j'aimerais connaître la vôtre.

R. — Nous partageons absolument l'appréciation de M. Bethléem, d'ailleurs si rigoureusement appuyée de preuves, comme nous l'avons exposé ici encore l'année dernière, *Ami* 1922, p. 90. Nous comprenons peu que, connaissant l'appréciation de M. Bethléem et la documentation qui l'accompagne, vous hésitiez.

Q. — Pourriez-vous m'indiquer une biographie de Léon XIII et une étude sur l'influence que ce grand pape a eue sur son siècle ?

R. — Voir, en ce sens, l'ouvrage en 3 vol. in-8 de Mgr T'ser Claes, Paris, Desclée ; en 2 vol., de Guillermin, Paris, Bloud : ces deux ouvrages parus l'un et l'autre du vivant de Léon XIII (Guillermin en 1902) ; et les histoires générales de l'Eglise ou monographies particulières, telles que les livres de Goyau (Léon Grégoire) sur la question sociale et sa brochure sur Léon XIII (Paris, Perrin).

Q. — Prière d'indiquer, pour Mois de Marie, un ouvrage traitant des divers pèlerinages en l'honneur de la T. S. Vierge.

R. — Voir l'ouvrage de Salmon, *Les grands pèlerinages*, 2 vol., 10 f. 50, Téqui ; — A. de Perrois, *Mois de Marie des pèlerinages*, 1 f. 50, Beauchesne ; — B. St-John, *L'Epopée mariale en France à travers les âges*, 7 f., Beauchesne ; — et les monographies des principaux pèlerinages.

Q. — Quel est l'auteur et l'éditeur de l'ouvrage : *Vers l'Idéal*, qui s'adresse aux séminaristes et est rédigé sous forme de lettres ?

R. — *Vers l'Idéal, Eveils d'âmes*, par J. Charles, préface de l'abbé Félix Klein, in-16 de 280 p., 3 f. 25, Lyon, Vitte.

La **Bible de Crampon.** — En réponse à notre entrefilet du 1er mars, la Société Desclée et Cie (Paris, Tournai, Rome), que nous avions eu tort de confondre avec la maison Desclée de Lille, nous informe, à la date du 9 mars, que la réimpression de *La Sainte Bible trad. en français d'après les textes originaux*, par le chan. A. Crampon, « sera terminée dans quinze jours environ. » Un vol. petit in-8 de 1800 p., sur papier mince, avec 16 cartes et plans, br. 20 f., rel. toile anglaise 25 f. Pratiquement, pour la France, s'adresser à la libr. Desclée et Cie, 30, rue St-Sulpice, Paris 6e ; ou à Desclée et Cie, 41, rue du Metz, à Lille.

— La *Maison Ste-Marie*, à Etagnac, par Chabanais (Charente), reçoit en pension les prêtres étrangers au diocèse présentés par leur Evêque, pour long séjour ou pour quelques mois. Convient également pour séjour de repos en été. Pour renseignements, écrire à l'Evêché d'Angoulême ou à M. le curé d'Etagnac.

Officium et Missa ultimi Tridui Maj. Hebdom. et Dom. Resurrectionis *cum cantu gregoriano*. In-8 de 328 p., broché 5 f., rel. toile 7 f. — **L'Office des Ténèbres.** In-18 de 140 p., 2 f. 25 et 3 f. 65. — Desclée et Cie, Paris, Tournai, Rome.

Tout le texte de l'*Officium* est en latin, y compris les rubriques. Le chant est conforme à la toute récente édition Vaticane de l'*Officium Majoris Hebdom.*, avec des signes rythmiques ajoutés par les Bénédictins de Solesmes. Les caractères et les notes sont d'une grosseur suffisante et bien lisibles. — L'*Office des Ténèbres* ne donne que les Matines et Laudes du Triduum sacré. En bas des pages court la trad. française du texte latin. Dans les psaumes, des caractères gras ou des italiques indiquent les médiantes et les finales. Signes rythmiques comme dans le grand *Officium*. Texte et chant sont très nets, mais en petits caractères.

Via Crucis. *Revue de la dévotion à la Passion.* — Mensuelle ; 10 f. par an ; Etranger 12 f. — Directeur : M. l'abbé Landelle, 1 bis, rue de Bizerte, Paris 17e.

Via Crucis a commencé de paraître en janvier dernier, avec un programme dont la réalisation plairait à bien des âmes. La Passion, le Chemin de la croix, y a-t-il dévotion plus fondamentale ? Aussi nous souhaitons à *Via Crucis* de voir vite grandir le nombre de ses abonnés : ce qui lui permettra beaucoup de choses qui aideront encore à son succès.

CAFE D'HAÏTI

7 fr. 75 le kilo

Louis AUGUSTIN, 20, rue St-François, BORDEAUX

Correspondant de Maisons Religieuses

40e ANNEE (4e SÉRIE) N° 11 15 MARS 1923

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Bulletin d'Écriture Sainte

Les Hébreux en Egypte

SOMMAIRE. — I. Les incursions des Asiatiques en Egypte. — II. La souveraineté des Hycksos en Egypte. — III. Abraham, Jacob et Joseph en Egypte. — IV. La localisation de la terre de Gessen. — V. La persécution contre les Hébreux en Egypte. — VI. Les plaies d'Egypte. — VII. La route de l'Exode et le passage de la Mer Rouge. — VIII. La date de l'Exode.

Le R. P. Mallon, S. J., Directeur de la succursale que l'Institut Biblique de Rome a établie à Jérusalem, a consacré tout un fascicule de la Revue *Orientalia* (fascicule 3, 1921) à la question du séjour des Hébreux en Egypte. Ce n'était pas la première fois qu'il abordait un tel sujet. Déjà, il avait écrit pour le *Dictionnaire Apologétique* du P. d'Alès l'article *Egypte,* dont le premier paragraphe était consacré aux relations de l'Egypte avec les Hébreux. L'espace nécessairement très restreint dont il pouvait disposer ne lui avait pas permis de développer son sujet avec toute l'ampleur désirable. Il faut lui savoir gré de l'avoir repris pour enchâsser dans un cadre historique le séjour d'Israël sur les bords du Nil. Non certes que de nouveaux documents aient été mis à jour concernant directement et explicitement le peuple de Dieu ! Mais plus l'histoire, les mœurs, les coutumes égyptiennes sont connues, et mieux apparaît le récit biblique avec une véracité historique des plus rigoureuses. A son sujet se posent bien des problèmes qui n'ont pas encore reçu de solution adéquate. Ils concernent : le lieu de séjour des Hébreux en Egypte, l'époque et la durée de leur persécution, la date et la route de l'exode. Il faut sans cesse essayer, en les soumettant à de nouveaux examens, d'approcher plus près de la vérité. C'est là le but qu'a poursuivi le P. Mallon, tout en fournissant à l'occasion un excellent commentaire des passages bibliques. Il suggère ici ou là des solutions ou des interprétations nouvelles qui méritent de retenir un instant l'attention.

Cette période de l'histoire biblique intéresse trop nos lecteurs, qu'ils soient catéchistes ou apologistes, pour que nous n'essayons pas, à notre tour, avec un si bon guide, de relire et de commenter ces pages de la Bible. Nous osons espérer que tous trouveront dans leur Bible ou leur Manuel Biblique la carte qui parfois sera indispensable pour nous suivre dans notre exposé.

I. — *Les incursions des Asiatiques en Egypte*

Poussés par la famine qui sévissait en Canaan, Abraham, vers le deuxième millénaire avant J.-C. (Gen., XII, 10), Jacob un peu plus tard (Gen., XLVI, 7), descendirent en Egypte. Ce n'était pas la première fois que des Asiatiques, des « Aamou » comme on les appelait alors, venaient en Egypte pour s'y nourrir ou profiter de la fertilité prodigieuse de la vallée du Nil. Le pays qu'ils habitaient, Palestine ou Syrie, n'avait pas bonne réputation auprès des Egyptiens. Un écrivain du Moyen Empire, vers le troisième millénaire avant J.-C., le décrivait ainsi dans les instructions du roi Akhtoi à son fils Mérikéré :

> Parle ainsi en outre des Barbares.
> Voici le malheureux Aamou,
> pénible est le pays où il est,
> coupé d'eau,
> rendu difficile par beaucoup d'arbres,
> ses chemins sont pénibles à cause des montagnes [1].
> Il n'habite pas à la même place,
> ses jambes sont toujours en marche,
> il ne conquiert pas, ni il n'est conquis.

Quand ces « Aamou » abhorrés venaient par clans isolés, sous l'empire de la nécessité et avec le désir de retourner chez eux dès que la mauvaise saison serait achevée, le Pharaon ne se montrait pas intraitable à leur endroit. Volontiers, il leur donnait l'hospitalité. On a, de ce généreux accueil, un exemple d'autant plus frappant qu'il est gravé sur le tombeau du pharaon Horemheb, dernier roi de la XVIIIe dynastie (1550?-1368), et date par conséquent d'une époque où les Hycksos, usurpateurs Asiatiques, avaient été expulsés d'Egypte après une lutte acharnée et de longue durée. On aurait pu croire qu'après de tels combats l'Egypte aurait été fermée à tout jamais à tout envahisseur. On verra qu'il n'en fut rien. Sur ce tombeau d'Horemheb est reproduite une scène qui rappelle la caravane d'Absha (vers le 3e millénaire [2]). Un fonction-

[1] Cf. Deut. XI, 11.

[2] Les questions dynastiques et chronologiques de l'histoire de l'Egypte ancienne sont des plus embrouillées ; la liste des dynasties, les dates qui leur sont assignées varient avec les auteurs. Nous avons suivi ici celles qui sont généralement admises par les auteurs les plus récents, en particulier par Meyer dans son *Histoire de l'Antiquité*. On pourra se rendre compte de l'écart considérable qu'elles présentent en comparant quelques-unes d'entre elles dans les divers auteurs. — Maspero datait la 12e dynastie des années 3050-2840 ; Flinders Petrie de 2778-2565 ; Meyer la date de 2000-1788. Maspero mettait entre la fin de la 12e dynastie et Ahmosis le vainqueur des Hycksos 1110 ans

naire égyptien reçoit un groupe d'Asiatiques [1]. Ceux-ci lèvent les bras au ciel, s'agenouillent et se prosternent. Ils ont une barbe épaisse, longue, arrondie, un nez allongé, des cheveux épais. En arrière sont les femmes debout sur trois rangs. La misère de ces malheureux qui viennent en Egypte, poussés par la famine, à une époque où les Hebreux en sont peut-être sortis, est décrite en ces termes dans le décret royal qui les autorise à s'y fixer : « Des Bédouins, d'autres sont venus en leurs places... dévastant leurs villes, mettant le feu... ont recours à sa Majesté... disent que leurs contrées sont dans la disette, qu'ils vivent comme des animaux du désert... Le roi ordonne disant : Un certain nombre de Bédouins ne sachant pas comment vivre sont venus sur le pays de Pharaon, *conformément à l'usage des Pères de vos Pères depuis la première fois,* Pharaon remet cela entre vos mains pour garder leurs frontières. » Un peu plus tard, sous Ménephtah (1244-1224), un officier garde-frontière signale une tribu édomite qui vient elle aussi s'installer sur le domaine du Pharaon pour y vivre avec ses troupeaux.

L'hospitalité que reçurent en Egypte Abraham et Jacob est donc tout à fait en harmonie avec l'histoire de l'Egypte et les mœurs du temps. Fidèle à « *l'usage des Pères de ses Pères* », le Pharaon les accueillit comme ses prédécesseurs avaient accueilli Absha, comme ses successeurs devaient accueillir les Bédouins chassés par des envahisseurs et les Edomites.

L'attitude des Egyptiens à l'égard des Asiatiques était, on le conçoit, toute différente quand ceux-ci venaient en bandes considérables s'installer dans les riches plaines du Delta. Ils causaient de tels dommages aux récoltes et aux cultures avec leurs nombreux troupeaux qu'on n'a pas lieu d'être surpris de voir Joseph dire à ses frères, dès leur arrivée, qu'il les installerait dans la terre de Gessen parce que tous les bergers étaient en abomination aux Egyptiens (Gen., XLVI, 34). Pour se protéger contre leurs méfaits, pour éviter leurs déprédations, les Egyptiens furent souvent réduits à aller au labour avec le bouclier, et, bien des fois, ils auront à constater que toutes les bonnes choses étaient parties, que le sol était tombé dans la misère, à cause de cette nourriture des Bédouins qui traversaient le pays au point de le submerger et de devenir comme des habitants d'Egypte en tout lieu. Aussi avec quels termes lyriques célébrait-on les exploits des Souverains qui, de temps à autre, repoussaient par les armes « ces bêtes du désert » qui étaient venues boire aux rivières d'Egypte et avaient pris leurs ébats sur leurs rives alors qu'il n'y avait personne pour les chasser. L'un d'eux, Amenemhat Ier (XIIe dynastie, 2000-1788), arriva à les repousser pour un temps et il construisit pour les empêcher de revenir le Mur du Prince. Voici comment, en un style prophétique, le discours de Neferrohou célébra ses exploits : « Le peuple en son temps se réjouira, cet homme de noble naissance fera son nom pour l'éternité... Les Asiatiques tomberont sous son épée, les Libyens devant sa flamme et les rebelles devant son courroux et les indociles devant sa Majesté... Alors sera construit le mur du Prince pour empêcher les Asiatiques de descendre en Egypte afin de demander de l'eau, à leur manière habituelle, pour abreuver leurs troupeaux. »

En dépit des efforts d'Amenemhat Ier et de ses successeurs et malgré les victoires écrasantes que prêtent toujours aux Pharaons les scribes adulateurs, les Egyptiens ne parvinrent pas à supprimer la pression constante que faisaient sans cesse les Asiatiques à la frontière Nord-Est de l'Egypte. Cette pression était pour le pays bien plus dangereuse qu'une invasion violente qui ne dure qu'un temps. Elle se fit sentir avec plus ou moins de force durant tout le cours de la XIIe dynastie (2000-1788). Par sa lenteur même, par les causes qui la déterminaient : l'arrivée en Syrie et en Canaan de peuples nouveaux qui chassaient les premiers occupants, les famines périodiques, l'appât fascinateur exercé sur des nomades par des territoires riches et fertiles, cette pression devait un jour devenir irrésistible. Que l'Egypte s'affaiblisse, que le pouvoir s'émiette en une multitude de principautés, et le Nord de l'Egypte, tout au moins, échapperait pour un temps au sceptre des Pharaons. Ce fut précisément ce qui eut lieu sous la XIIIe et la XIVe dynastie au 17e centenaire av. J.-C. La division s'accentua alors entre la Haute et la Basse-Egypte; partout surgirent, à côté du pouvoir local, une foule de petites féodalités. Aucune époque ne fut plus favorable que celle-là pour permettre aux Asiatiques d'envahir l'Egypte et de s'y installer comme chez eux. La suite des faits nous montrera comment s'établit leur souveraineté et quelles difficultés rencontrèrent les Pharaons de Thèbes quand ils voulurent affranchir leur pays de la domination étrangère.

II. — *La souveraineté des Hycksos en Egypte* [1]

Le terme *Hycksos,* Hiq-hosit, ὕκσος, signifie chef de tribu ou de caravane. Employé tout d'abord pour désigner le chef même de la tribu, il en vint à indiquer par suite non seulement toute cette tribu mais aussi tous les Orientaux en général et, en particulier, ces Asiatiques qui étendirent leur suprématie sur le Delta, et qu'il ne faut pas confondre avec les Hébreux comme firent Flavius Josèphe et les Juifs de son temps [2].

Les Sémites qui devaient dans l'histoire devenir les Hycksos pénétrèrent en grand nombre en Egypte au cours de la XIIIe dynastie, vers 1700

(2840-1730) ; Flinders Petrie 978 ans (2565-1587) ; Meyer ne met que 200 ans environ (1788-1580). — Enfin Maspero assignait à la domination Hycksos environ 600 ans, Flinders Petrie environ 500 ans de 2098-1587 environ, alors que Meyer déclare qu'elle ne dura pas plus d'un siècle, environ de 1680-1580. — Manéthon donnait 929 ans pour la domination étrangère, Josèphe 518 ; toutes ces données sont aujourd'hui considérées comme sans valeur parce qu'elles sont contredites par des dates certaines inscrites sur les monuments.

[1] La peinture de ces émigrants asiatiques arrivant en Egypte est reproduite dans le *Dict. de la Bible,* t. II, 1067.

[1] De 1680-1580 d'après Meyer.

[2] *Contra Apionem,* I, 14.

environ. La Basse-Egypte avait alors repris son entière indépendance avec une dynastie locale. Les souverains se succédaient rapidement sur le trône au milieu des guerres civiles et des dissensions de tout ordre. Dans les grandes villes, les princes secouaient le joug et se déclaraient autonomes ; et le Pharaon n'exerçait plus qu'une ombre de souveraineté sur un territoire de plus en plus restreint. Les Asiatiques, qu'on était incapable de refouler, se multipliaient de plus en plus; les chefs de leurs tribus devenaient de jour en jour plus puissants; bientôt l'un d'eux était assez fort pour ceindre vers 1680 le diadème du Pharaon et se substituer à lui. Il appartenait au clan de Khian, car si l'on ne peut pas affirmer avec certitude que le Pharaon Khian fut le même que le chef de tribu Khian, par contre il semble certain que ce Pharaon Hycksos sortit de cette famille-là. Ainsi s'établit pacifiquement sur le Delta, et sans lutte violente, la domination Hycksos. Les nouveaux Maîtres choisirent pour capitale de leur royaume la ville d'Avaris, à l'embouchure de la branche pélusiaque du Nil, là où Ramsès II devait édifier plus tard sa magnifique résidence et où devait s'élever à l'époque gréco-romaine la ville de Péluse. On ne pouvait rêver un site meilleur pour le siège de ce pouvoir usurpateur; il se trouvait tout à la fois à la porte de l'Egypte et à la lisière du désert.

La domination Hycksos dura environ un siècle, de 1680-1580 d'après Meyer, et elle donna à l'Egypte les XVe et XVIe dynasties.

Les Egyptiens ont gardé dans leurs annales un mauvais souvenir de l'occupation étrangère; ils se sont vengés de ceux que leurs discordes les avaient empêchés de chasser, en chargeant leur mémoire de toutes sortes de méfaits. A les en croire, et Manéthon dont Josèphe nous a conservé le texte s'est fait l'écho de toutes leurs calomnies [1], les Hycksos auraient été des barbares et des impies. Les documents que nous possédons sur cette époque donnent de ces Asiatiques une tout autre impression. A aucun moment, ils n'exercèrent sur le Delta une action persécutrice, ils ne cherchèrent nullement « à arracher la racine du peuple égyptien. » Dès qu'ils furent devenus les maîtres de la contrée, ils n'eurent d'autre souci que celui de faire oublier ou de se faire pardonner leur origine étrangère. Dans ce but, ils adoptèrent la langue et les usages du lieu, ils égyptianisèrent leurs noms, comme le prouvent leurs nombreux cachets qui sont parvenus jusqu'à nous. Loin de mépriser les dieux et de priver les temples de toute offrande, ils unirent le culte des divinités locales à celui de leurs propres divinités : Antha, Baal, Astarthé, et ils se proclamèrent volontiers les Fils de Râ.

C'est du Sud que partit le mouvement qui devait affranchir l'Egypte de toute domination étrangère. Celle-ci, à dire vrai, n'avait guère dépassé les limites du Delta. Sous un certain Sousir-en-Râ-Khian, elle s'était étendue jusqu'au sud de Thèbes, car ce Pharaon avait fait exécuter des constructions à Gebelein; mais cette lointaine domination n'avait été qu'éphémère et, au moment où commençait la lutte pour l'indépendance, Seqnenra Tioua occupait Thèbes en qualité de prince et gouverneur et il traitait d'égal à égal avec le Pharaon Hycksos qui régnait dans Avaris. Les combats qui aboutiront à la libération totale se poursuivirent sous les règnes de trois souverains. La dernière phase de la lutte, la plus difficile, se déroula autour d'Avaris dont Ahmosis réussit enfin à s'emparer. Un des officiers qui y prit part en fit retracer le récit sur les murs de sa tombe, à El-Kab, en Haute-Egypte. Nous en empruntons quelques passages à la traduction du P. Mallon :

> Lorsque j'eus fondé maison (i. e., lorsque je me fus marié), je fus nommé sur le bateau Septentrional parce que j'étais brave. J'accompagnais le souverain à pied dans ses courses sur son char. On mit le siège devant Avaris, j'y déployai de la bravoure à pied devant sa Majesté. Alors je fus promu au bateau « Splendeur en Memphis. » On fut à combattre sur l'eau du canal Pzodkou d'Avaris ; j'y fis une capture et pris une main. Ce fut répété au héraut royal et on me donna l'or de la valeur. On combattit de nouveau en cette place et je fis une seconde capture, je pris une main et l'or de la valeur me fut donné de nouveau. On combattit en Egypte, au sud de cette ville (Avaris); j'amenai prisonnier un homme vivant. Je descendis dans l'eau — il avait été fait prisonnier du côté de la ville — et je fis la traversée avec lui sur l'eau. Ce fut répété au héraut royal et voici que je reçus une nouvelle récompense d'or. Alors on pilla Avaris et je pris ma part du butin : un homme, trois femmes, au total quatre têtes. Et sa Majesté me les donna comme esclaves.

La prise d'Avaris, ce dernier rempart de la résistance des Asiatiques, mit fin à la domination étrangère sur l'Egypte et ouvrit aux Pharaons les routes de l'Orient. Epris de conquêtes, on les verra par la suite soumettre à leur sceptre les villes et les peuplades du sud de Canaan, guerroyer en Palestine et même, prenant une terrible revanche sur ces Asiatiques qui les avaient un instant pacifiquement dominés, essayer d'établir jusque sur les bords de l'Euphrate une suprématie qui ne pouvait être qu'éphémère.

III. — *Abraham, Joseph et Jacob en Egypte*

Si l'on adopte pour Hammourabi qui fut, on le sait, le contemporain d'Abraham, les dates précises auxquelles une série de rigoureuses inductions a conduit le P. Scheil, Thureau-Dangin et le P. Kugler : 2123-2081 [1], il en résulte qu'Abraham vint en Egypte aux environs de 2100 à 2050, vers la fin de la XIe dynastie. Mais il est absolument impossible de savoir quel Pharaon l'accueillit, le combla de cadeaux et le renvoya en Asie.

On ne peut pas dire davantage sous quel Pharaon Jacob et sa famille vinrent se fixer définitivement en Egypte ; ce fut très probablement au temps où les Hycksos étaient les maîtres du Delta. Joseph les y avait précédés dans les circonstances

[1] *Contra Apionem*, I, 75-77.

[1] Cf. *Recherches de Science religieuse*, 1922, p. 126. Hammourabi n'est autre que l'Amraphel de Gen. XIV, 1 et ss.

que l'on sait. Toute son histoire s'harmonise parfaitement avec les usages, les institutions, la civilisation de l'époque et de la contrée. Ces Pharaons d'origine asiatique prenaient volontiers à leur service des premiers ministres de même race. L'un d'eux Apophis [1] eut pour ministre un certain Nehemen dont on découvrit le cercueil en 1898, à Saqqarah, dans le temple funéraire de la reine Apouit. Au milieu des bijoux que renfermait ce cercueil, il y en avait un aussi précieux pour l'art que pour l'histoire : c'était un superbe poignard dont le manche en acacia était recouvert de feuilles d'or et portait cette inscription au recto : « Le Souverain des deux terres, fils de Râ, Apopi, » et au verso : « Le suivant de son maître, Nehemen. »

Nehemen était donc pour cet Apophis de l'époque Hycksos une sorte d'aide-de-camp, un grand dignitaire de la cour, ce que devint plus tard Joseph, quand il fut établi par le Pharaon sur tout le pays d'Egypte, c'est-à-dire sur la portion de la contrée sur laquelle s'étendait son autorité. (Gen., XLI, 41). Comme insignes de sa nouvelle dignité, Joseph reçut un anneau au doigt et au cou un collier d'or. (Gen., XLI, 42). Son souverain le traita comme Aménophis IV devait traiter Aï et Parennefer et comme Séti Ier devait traiter son favori Horkhem. Le musée du Caire renferme beaucoup de ces colliers en or, en perles de grande valeur ; il contient également des anneaux d'or ou d'argent ornés souvent de pierres précieuses. On peut, en les contemplant, se faire une idée des bijoux dont Joseph fut paré au jour de son investiture comme premier ministre du Pharaon.

Conformément à la pratique des Hycksos qui tenaient à faire oublier leur origine étrangère en changeant de nom, le souverain donna à Joseph un nom égyptien, il l'appela Safnat Pa'aneh (Gen., XLI, 45). Ce nom signifie « Dieu dit : il est vivant, » et il est à remarquer qu'en choisissant ce nom, le Pharaon rendait hommage à la religion monothéiste de son nouveau ministre, montrant ainsi par là cette large tolérance religieuse que pratiquaient couramment les Orientaux maîtres du Delta. On a été surpris de lire à cette époque des noms formés sur ce type et, sous le prétexte que des vocables de ce genre ne se rencontraient que vers le XIe ou le Xe siècle avant Jésus-Christ, en un temps où les Hycksos avaient quitté l'Egypte depuis de nombreuses années, on a voulu en déduire une date relativement tardive pour les documents qui nous racontent les divers incidents de la vie de Joseph. On a eu grandement tort, et il n'est pas possible de rejeter l'interprétation monothéiste du nom de Joseph sous le fallacieux prétexte qu'à cette époque les Egyptiens n'employaient jamais le nom de Dieu tout court. Qu'en savons-nous ? Et parce que nous n'avons pas encore pour cette époque d'autres noms de ce type, pouvons-nous répondre que nous n'en aurons pas dans un avenir peut-être prochain ? Les fouilles si intéressantes qui se font actuellement à Louqsor et dans la vallée des Rois montrent chaque jour que l'Egypte est bien loin d'avoir livré tous ses secrets et tous ses trésors. En tout cas, un fait demeure certain : c'est que dans les instructions du roi Aktoi à son fils Mérikéré (3e millénaire), le scribe parle de Dieu comme nous en parlons nous Chrétiens ; il le nomme au singulier et sans article ; il excite à la piété à son égard ; il le signale comme Créateur et Maître des hommes et des choses ; il déclare que tous les hommes, même les rois, doivent le servir, et dans les conseils que ce roi d'une époque aussi reculée donne à son fils, on lit des phrases du genre de celles-ci : « Une génération d'hommes passe et Dieu qui discerne les caractères reste caché... Travaille pour Dieu afin qu'il fasse de même pour toi... Dieu est reconnaissant pour qui travaille pour lui. » Sans doute, ces exemples de pur monothéisme chez un scribe égyptien sont assez rares ; mais il suffit qu'il y en ait pour enlever tout droit à nos critiques de mettre en doute l'authenticité du nom monothéiste donné à Joseph.

La situation à laquelle eut à faire face Joseph s'était déjà présentée bien souvent au cours de l'histoire égyptienne. Dans ce pays où toute la prospérité dépend des crues du Nil, si les crues sont abondantes, les moissons sont luxuriantes ; si, au contraire, les eaux restent dans le lit du fleuve, la terre demeure improductive et la famine devient rapidement menaçante. Ce terrible fléau fut de tout temps le cauchemar des Pharaons ; ils n'étaient jamais plus heureux que lorsqu'ils pouvaient se vanter, comme fait Amenemhat Ier (2000-1981), qu'il n'y avait en leur temps ni affamé, ni altéré. Pour cela, par eux-mêmes, ou par leurs ministres, ils inspectaient le pays, favorisaient la culture du blé, honoraient le dieu des moissons. Dans le tableau de ce que fit Ameni, prince du nome [1] du Lièvre, au temps de Sésostris Ier (1980-1939), on a une description profane, en style de l'époque, de ce que fit Joseph quelques siècles plus tard :

J'ai été, dit Ameni, un prince d'agrément, semant l'amour, et un seigneur aimant sa ville, car j'ai gouverné des années le nome de la Gazelle. Tous les travaux de la maison royale étaient entre mes mains. Le commandant, chef des pasteurs du nome de la Gazelle, me donnait trois mille taureaux par paires ; j'en faisais hommage à la maison royale chaque année de l'impôt sur le bétail... Je cultivais le nome de la Gazelle jusqu'à ses frontières pour accroître ses produits. Je n'ai jamais humilié une fille de paysan ; je n'ai jamais maltraité une veuve ; je n'ai jamais rudoyé un agriculteur ; je n'ai jamais chassé un pasteur... Il n'y eut pas de miséreux à mon époque, pas d'affamé en mon temps. Arrivait-il des années de famine, je labourais tous les champs du nome de la Gazelle de sa limite sud à sa limite nord pour nourrir les habitants et faire des provisions. Aussi pas d'affamé dans le nome.

Ce texte n'est pas une amplification littéraire, c'est un éloge funèbre, il a été recueilli sur la

[1] Durant la domination Hycksos, il y eut deux ou trois Pharaons de ce nom. Certains ont prétendu que ce fut l'un d'eux qui fit de Joseph son premier ministre. On peut continuer d'envisager cette hypothèse comme probable, à la condition de ne la considérer que comme une hypothèse.

[1] Le *nome* désignait une province.

paroi de la tombe où il était gravé et il donne en style égyptien une juste idée de ce que fut l'administration de Joseph. Profitant des années d'abondance, il accumula dans les greniers royaux des réserves considérables et, par son ordre, dans chaque ville et dans chaque village, on dut constituer d'immenses approvisionnements dans ces greniers si familiers aux Egyptiens et dont on a retrouvé tant de petites reproductions dans le mobilier funéraire des tombeaux. On en peut voir de nombreux spécimens au Musée du Caire. Par cette sage prévoyance, Joseph para aux besoins des années de disette (Gen., XLI, 47-49), et quand elles vinrent, il n'eut qu'à ouvrir ses greniers pour approvisionner les Egyptiens et tous ceux qui venaient des pays d'alentour, car la famine régnait sur toute la face de la terre (Gen., XLI, 55-57). C'est dans ces circonstances que les frères de Joseph, envoyés par leur père (Gen., XLII, 1-5), vinrent avec d'autres du pays de Canaan acheter du blé en Egypte et qu'à leur second voyage ils reconnurent leur frère dans le ministre du Pharaon.

IV. — *La localisation de la terre de Gessen*

Quand Jacob vint en Egypte avec toute sa famille, tous ses troupeaux et tous ses biens, il se fit connaître comme berger, sur les conseils de Joseph, dans le but d'occuper le pays de Gessen. (Gen., XLVI, 5-XLVII, 6). Où se trouvait cette contrée qui doit être considérée comme le second berceau du peuple d'Israël ?

Autrefois, à la suite de Naville, on la situait à l'intérieur même de l'Egypte, à l'entrée de l'Ouadi Toumilat, dans le triangle formé par Bubaste, Belbeis et Tell-el-Kebir avec Saft-el-Henneh comme centre. Elle comprenait de la sorte les parties cultivées du Ouadi Toumilat jusqu'aux lagunes du lac Timsah. Cette manière de voir fut suivie par Vigouroux [1] ; elle fut adoptée par la majorité des commentateurs catholiques et aussi par beaucoup d'exégètes indépendants. En particulier, ce fut l'opinion soutenue dans le *Dict. de la Bible* de Hastings et dans l'*Encyclopædia Biblica* de Cheyne. M. Vigouroux laissa pourtant soutenir dans son *Dict. de la Bible* (t. III, col. 218-221) une opinion diamétralement opposée à la sienne, et le rédacteur de l'article *Gessen*, M. Lesêtre, n'hésita pas à placer cette terre au nord-est de l'Egypte, dans le territoire compris entre la branche la plus orientale du Nil ou branche pélusiaque et le désert. Cette opinion n'était pas nouvelle ; elle avait été autrefois soutenue par un égyptologue allemand, Brugsch ; mais celui-ci l'avait discréditée en fixant au nord-est la route de l'Exode entre le lac Sirbonis et la Méditerranée, contrairement à ce qu'affirmait une tradition biblique constante sur le passage miraculeux de la Mer Rouge. De nos jours, on revient au système de Brugsch en laissant de côté, comme il convient, ses hypothèses fantaisistes sur la route de l'Exode. Le *Manuel Biblique* de M. Brassac s'y est rallié (t. I, p. 481, 1917) ; le P. Mallon le défend, et les arguments qu'il invoque sont tout à fait de nature à créer la conviction.

A) Quand Joseph demande à son père de déclarer au Pharaon qu'il est pasteur, il ajoute : « De cette manière vous habiterez dans le pays de Gessen, car tous les bergers sont en abomination aux Egyptiens. » (Gen., XLVI, 34). La conclusion qui se dégage d'elle-même de cette réflexion, c'est que le pays de Gessen était un peu à l'écart et ne se trouvait pas dans l'intérieur de l'Egypte. Nous devons donc le localiser à la frontière, dans une région où vivaient, d'ordinaire, les étrangers et ne pas aller le chercher à l'intérieur du pays, dans cet Ouadi Toumilat où se trouvaient deux villes égyptiennes importantes dont Ramsès II (1310-1244) restaura les temples à grands frais et où la population n'aurait pas fait bon accueil à ces nouveau-venus, bergers de leur état, et, pour ce motif, en abomination à un peuple qui trop souvent avait eu à souffrir des déprédations causées par les nomades.

B) Quand le Psaume LXXVIII, 12, 43, décrit les merveilles opérées par Dieu en Egypte en faveur de son peuple, il indique les campagnes de Tanis comme le lieu où se sont accomplis ces prodiges. Or la ville de Tanis se trouvait au nord du Delta, un peu au sud du lac Menzaleh ; son expression ne désignait pas seulement les environs immédiats de Tanis, elle s'étendait suivant l'usage à toute la contrée située en arrière du lac jusqu'à l'embouchure pélusiaque du Nil.

C) Bien plus, en parlant de cette terre de Gessen où Joseph établit son père et ses frères, la Genèse dit que c'était la contrée de Ramsès (XLVII, 11). Lors des persécutions contre les Hébreux, on parle également d'une ville de Ramsès à laquelle ils sont contraints de travailler. (Exod., I, 11). Contrée et ville étaient évidemment au même endroit. Donc si l'on peut arriver à dire où se trouvaient ce territoire et cette ville de Ramsès, on aura toute chance de déterminer en même temps l'endroit précis où était la terre de Gessen.

Or, bien que Ramsès ait été construite par les Hébreux en même temps que Pithom (Exod., I, 11), ce serait une erreur de vouloir situer la Ramsès égyptienne et la Ramsès biblique dans l'Ouadi Toumilat, en l'identifiant avec le site aujourd'hui connu sous le nom de Tell Artabi. Ce Tell a été fouillé en 1906 par Flinders Petrie. On y a découvert une ville très ancienne avec trois murs d'enceinte d'époque différente construits en briques. Sous le rempart le plus ancien on a même retrouvé les traces d'un sacrifice humain de fondation (ce qui, soit dit en passant, prouve de la façon la plus évidente que l'origine première de cette ville ne saurait être attribuée à des Egyptiens, qui ignoraient complètement cette pratique rituelle barbare) ; le second rempart a été l'œuvre de Ramsès III (1202-1170) ; le troisième est de date bien postérieure. Dans les fondations on a trouvé beaucoup de scarabées, quelques-uns au nom de Thoutmès III ou d'Aménophis III (vers 1500-1400). On a découvert

[1] *La Bible et les découvertes modernes*, 1896, t. II, p. 215-234.

les débris d'un palais et non loin de là un temple de Ramsès II. La présence de ce temple n'est pas une raison suffisante pour dire que la ville de Ramsès était là ; car tous les textes malheureusement fragmentaires recueillis dans ce Tell ne mettent qu'un nom géographique en avant, celui de Thékou, pour dire la ville qui fut là autrefois : Atoum y est proclamé « Seigneur de Thékou, » Ramsès y est dit « puissant à Thékou. » A en juger par ces inscriptions, le seul nom qui convienne à ce site est donc celui de Thékou.

Si, au contraire, on porte ses recherches vers la région du Delta, parmi les cinq ou six villes qui furent honorées du nom du grand conquérant, on en trouve une à l'embouchure de la branche pélusiaque du Nil, à 30 kilom. à l'est de Port-Saïd, à la butte de Tell Farama, là où fut autrefois Péluse. Il ne reste plus rien de ces splendides constructions que vantèrent tant les scribes des XIX^{e} et XX^{e} dynasties (1368-1120), mais c'est bien là que fut cette ville de Ramsès dont parlent les textes sacrés, cette Pi-Ramessé des auteurs égyptiens *(Pi* voulant dire maison, i. e. maison de Ramsès). Les descriptions qui en sont faites ne permettent pas de la situer ailleurs. Elle est, dit-on, à la frontière du Delta oriental entre l'Asie et l'Egypte [1] ; elle est la « porte de toute contrée étrangère » et « l'extrémité de l'Egypte ; » on y va et on en revient par eau. Le bras du Nil qui l'arrose s'appelle les eaux de Râ et les eaux d'Horus. On donnait ces deux noms à la branche pélusiaque du Nil, selon qu'on la considérait dans son cours moyen ou vers son embouchure. Dans son cours moyen, c'était les eaux de Râ à cause d'Héliopolis, la ville de Râ ; vers son embouchure, c'était les eaux d'Horus. La ville décrite sous le nom de Pi-Ramessé était pourvue d'un port, elle offrait un abri aux marins ; ses bateaux allaient au loin et revenaient au port. Elle vouait un culte spécial à Set, le dieu d'Avaris, que les Hycksos avaient honoré dans leur capitale au temps de leur splendeur. On ne peut vraiment, en présence de tels documents tous concordants et si parfaitement concluants, chercher désormais ailleurs le site de Pi-Ramessé.

Là avait été autrefois la capitale Avaris, dernier centre de résistance de la domination étrangère sur l'Egypte. Les Hycksos partis, il est bien évident que l'on ne négligea pas une position stratégique d'une telle importance. Si Ramsès II y attacha son nom en raison des grands travaux qu'il y fit accomplir, il est à présumer que ses prédécesseurs s'y étaient intéressés avant lui et qu'il ne fit que parachever et embellir leur œuvre. Tout l'incitait à édifier là forteresse et résidence royale. La position était bien choisie pour arrêter les envahisseurs, pour s'élancer à de nouvelles conquêtes en Palestine et en Syrie, ou simplement pour surveiller des peuplades à demi soumises et toujours turbulentes. Par ailleurs, un port à cet endroit était appelé à une grande prospérité ; fatalement il devait devenir le centre d'échange de tous les produits de l'Orient avec l'Egypte et *vice versa*. Et de fait les calculs des Pharaons ne furent pas déçus. Cette ville de Pi-Ramessé, à en juger par les documents de l'époque, connut la plus grande prospérité. C'est là qu'après 21 ans de guerre, Ramsès II (1310-1244) signa son traité de paix avec le roi des Hittites ; et si l'on veut se faire une idée du développement de cette ville et de l'éclat qui l'environna, il suffit de lire cette description écrite du vivant même du grand monarque. Nous nous permettons d'en emprunter quelques passages à la traduction du P. Mallon ; inutile d'insister pour montrer tout l'intérêt qu'ils présentent au simple point de vue de l'histoire biblique :

> Autre motif de joie à mon Maître, c'est que je suis arrivé à Pi-Ramessé, aimé d'Amon et l'ai trouvée extrêmement florissante. C'est une belle ville, il n'y en a pas de pareille... C'est une résidence où la vie est agréable, ses campagnes sont pleines de bonnes choses, elle est munie d'abondantes provisions chaque jour. Ses eaux sont pleines de poissons et ses marais d'oiseaux. Ses prairies sont verdoyantes d'herbage. La verdure y atteint une coudée et demie en hauteur ; les fruits ont le goût du miel dans les champs cultivés. Ses greniers sont pleins de froment et d'épeautre, ils s'élèvent jusqu'au ciel. Il y a des oignons et des poireaux dans les jardins, des grappes et des fleurs dans les bosquets, des grenades, des pommes et des olives, des figues dans les vergers ; le doux vin du Kenkémé (célèbre vignoble) qui surpasse le miel. ...Il y a abondance de vivres chaque jour. On se réjouit d'y habiter ; pas de désir à exprimer. Les petits y sont comme les grands.

Un autre passage du même papyrus fait ressortir plus loin l'importance militaire de Pi-Ramessé déjà signalée ; le scribe voit dans cette cité « la place régulatrice des cavaliers, le point de ralliement des soldats. » Dans cette cité frontière où il y avait, d'après Ramsès III (1202-1170), des gens de tous pays, il n'y avait pas moins de six temples à l'époque de Ramsès II dont un en l'honneur d'Astarthé. Evidemment, ce temple était destiné aux Orientaux qui vivaient dans ses murs ; la majeure partie d'entre eux appartenait sans aucun doute à la Palestine et à la Syrie.

Cette ville de Pi-Ramessé commença à décliner sous la XXI^{e} dynastie (vers 1080). Elle était trop excentrique pour un pouvoir installé à Thèbes dans la Haute-Egypte, et si elle était bien placée comme forteresse elle était évidemment mal située comme résidence royale dans la Basse-Egypte ; elle était trop facilement à la merci d'un coup de main. Ce fut la raison pour laquelle les Pharaons de la XXI^{e} dynastie lui préférèrent Tanis. Alors, Pi-Ramessé déclina rapidement et il fallut attendre l'époque gréco-romaine pour voir de nouveau ce site s'animer et acquérir pour un temps quelque importance sous le nom de Péluse.

Ainsi donc, dans le cours des âges, le site aujourd'hui représenté par Tell Farama et ses environs immédiats reçut successivement quatre appellations. Dans les temps les plus lointains il s'appela *Sin* ou *Sain*. On retrouve ce nom ancien dans les

[1] Papyrus Anastasi IV, 6, 1 : « Entre la Phénicie (Zahi) et l'Egypte (To-meri). » Zahi désignait dans la géographie de ce temps toute la côte phénicienne jusqu'au Delta.

annales d'Assurbanipal où un certain Sardulari, soumis par les Assyriens avec d'autres chefs du Delta, est dit « Prince de Sin [1]. » Puis, dans ces parages, s'éleva *Avaris* la capitale des Hycksos. Après leur expulsion, le site de nouveau reconstruit et fortifié s'appela *Pi-Ramessé* du nom du dernier Pharaon auquel il dut toute sa splendeur. Enfin, là s'éleva plus tard *Péluse.* Le Targum de Palestine ou Pseudo-Jonathan a été l'écho de cette tradition topographique quand, dans les passages suivants de la Bible : Gen., XLVII, 11 ; Exod., I, 11 ; XII, 37 ; Num., XXXIII, 3-6, il a remplacé toujours le mot *Ramsès* de l'hébreu par le terme *Pilousin* ou *Péluse* [2].

Qu'il faille maintenant identifier la Ramsès biblique avec la ville égyptienne de Pi-Ramessé dont nous venons de parler, il n'est pas possible d'en douter. Aucune autre ville dans le Delta ne se peut réclamer du nom de ce grand Pharaon, et il est tout naturel que l'Ecrivain sacré ait désigné l'endroit où avaient vécu les Hébreux par le nom que portait alors la ville la plus importante située auprès du pays de Gessen, et non par le terme d'Avaris, usité sans doute à l'époque de Joseph mais devenu odieux aux Egyptiens auxquels il rappelait leur ancienne servitude et qui, d'ailleurs, avait disparu en même temps que la capitale où s'étaient retranchés les derniers Hycksos.

D) Enfin, la description de la terre de Gessen donnée dans la Bible ne saurait convenir à l'Ouadi Toumilat. Gessen est indiqué comme la meilleure partie du pays, comme un endroit où les pâturages abondants peuvent nourrir de nombreux troupeaux (Gen., XLVII, 6 et 11). Or, l'Ouadi Toumilat, terrain sablonneux, de pauvre et maigre culture, ne pouvait être considéré comme la meilleure contrée de l'Egypte, tandis que la partie du Delta que nous venons d'indiquer, avec des terres d'alluvions arrosées périodiquement par les eaux de la branche pélusiaque du Nil, se couvrait régulièrement de gras pâturages. En outre, pendant l'hiver et au printemps, le désert tout proche offrait d'excellents pacages. L'endroit était d'ailleurs si propice que le Pharaon l'avait choisi pour y mettre ses propres troupeaux (Gen., XLVII, 6), et il espérait bien trouver dans les nouveau-venus des bergers capables de rendre son bétail plus prospère encore. (Gen., XLVII, 6).

Nous sommes donc maintenant en mesure de retracer à grands traits l'histoire de l'installation des Hébreux en Egypte au temps de Joseph. Premier ministre d'un Pharaon vraisemblablement Hycksos, Joseph était à Avaris quand son père et ses frères vinrent le trouver. Pour leur éviter tout contact avec les Egyptiens et fournir à leurs troupeaux les pâturages indispensables, plutôt que de les installer en Egypte même, il les mit à l'est d'Avaris, non loin de la capitale, du côté du désert. Même beaucoup plus tard, alors que les Hébreux devenus nombreux s'étaient multipliés dans tout le pays, ce coin resta toujours comme leur apanage propre, l'endroit où ils vivaient comme chez eux, à l'abri de toute contamination étrangère, si bien que lorsque la grêle tomba sur toute l'Egypte, l'Auteur sacré a bien soin de signaler que le pays de Gessen fut à l'abri de ces fléaux. (Exod., VIII, 22 ; IX, 26). Toutefois, les Hébreux ne demeurèrent pas longtemps confinés dans la seule terre de Gessen ; ils commencèrent par essaimer dans la capitale voisine ; puis ils allèrent vers l'Ouest dans la direction de Tanis et vers le Sud en descendant le cours de la branche du Nil pélusiaque. De bergers qu'ils étaient au début, beaucoup, avec le temps, se firent commerçants ou artisans. Bientôt, ils s'installèrent dans de nombreuses villes, se mêlant partout aux Egyptiens. L'histoire de Moïse, celle des dix plaies offrent maints exemples de cet état de choses. Les Hébreux sont si bien établis dans la capitale, non loin de la résidence royale, que la sœur de Moïse peut offrir à la fille du Pharaon d'aller chercher une nourrice pour son frère sauvé des eaux parmi les femmes des Hébreux qui vivent dans la ville. (Exod., II, 1-10). Devenu grand, Moïse, en sortant de ce palais où il a été élevé, tuera un Egyptien qui frappait un Hébreu et, le lendemain, il se trouvera aux prises avec deux Hébreux qui se querellaient (Exod., VII, 11-14). Lors de la dixième plaie, pour la mort des premiers nés, le mélange des Hébreux aux Egyptiens est tel dans les villes qu'il faut enjoindre aux Hébreux de marquer leurs portes du sang de l'Agneau afin que l'Ange exterminateur puisse les épargner. (Exod., XII, 7-15). Enfin, quand les Hébreux quitteront précipitamment le pays, ils partiront chargés d'objets d'or et d'argent que les Egyptiens affolés leur auront lâchement abandonnés. (Exod., XII, 23-25).

Durant la guerre qui aboutit à l'expulsion des Hycksos, les Hébreux restèrent neutres partout où ils se trouvaient, aussi bien dans Avaris, la capitale, qu'ils se contentèrent de quitter momentanément pour y revenir peu après, que dans le pays de Gessen proprement dit. Grâce à leur attitude, ils purent demeurer en Egypte et il ne semble pas qu'ils aient été inquiétés aussitôt après le départ de leurs protecteurs. Ils continuèrent de profiter de la fertilité du sol, de la richesse du climat, des avantages de la situation commerciale qu'ils s'étaient créée. La description que nous avons donnée de la prospérité d'Avaris explique comment, en dépit de la persécution, les Hébreux conser-

[1] Ce nom opposé à No ou No-Amon (i. e. Thèbes) pour marquer l'extrémité septentrionale de l'Egypte, se lit dans le texte suivant d'Ezéchiel (XXX, 15-16) :

« Je répandrai mon courroux sur Sin, force de l'Egypte,
et j'exterminerai la multitude de No.
Je mettrai le feu à l'Egypte,
Sin se tordra de douleur, No sera forcée. »

Guidée par la tradition, la Vulgate a fait une identification topographique excellente en rendant le *Sin* d'Ezéchiel par *Péluse*.

[2] Les LXX ont, pour situer cette terre de Gessen, une addition à première vue curieuse ; ils la placent en Arabie : « Terre de Gessen d'Arabie, » disent-ils. (Gen., XLVI, 10 et 34). Cette addition localise, elle aussi, dans le Delta sans aucun doute la Terre de Gessen. Le mot Arabie, appliqué à l'Empire égyptien, n'avait pas d'autre signification. « La région qui s'étend entre le Nil et le Golfe arabique, disait Strabon, c'est l'Arabie, et à son extrémité est situé Péluse. » (XVII, I, 25). Strabon visitait l'Egypte vers l'an 25 av. J.-C.

vèrent toujours un agréable souvenir du pays d'Egypte. Ce site resta pour eux un beau et bon pays, où ils étaient très heureux et où ils vivaient bien plus dans l'abondance que dans leurs montagnes de Juda. C'était à leurs yeux une sorte de paradis terrestre. « Assis devant des marmites pleines de viande, ils mangeaient du pain à satiété. » (Exod., XVI, 3). Longtemps, et surtout au désert, ils penseront à ces poissons qu'ils avaient pour rien en Egypte, à ces concombres, à ces melons, à ces poireaux, à ces oignons qui faisaient leurs délices. (Num., XI, 5). Heureux de tous ces biens matériels, ils étaient loin de se ressouvenir de cette Terre promise autrefois par Yahweh à leur père Abraham et dont avait parlé à ses frères Joseph mourant. (Gen., L, 24, 25). Il ne fallut rien moins qu'une dure et longue persécution aggravée de jour en jour, et la volonté formelle de Dieu clairement manifestée par les prodiges accomplis par Moïse, pour les arracher à cette terre de délices. En persécutant les Hébreux, les Pharaons favorisèrent sans s'en douter les desseins de Dieu.

V. — *La persécution contre les Hébreux*

« Les enfants d'Israël, est-il dit au livre de l'Exode, furent féconds; ils devinrent nombreux et très puissants et le pays en fut rempli. (I, 7). Mais bientôt il s'éleva sur l'Egypte un nouveau roi qui n'avait pas connu Joseph. » (Exod., I, 7, 8). A serrer de très près le texte biblique, on serait porté à en conclure que le roi oppresseur fut Ahmosis, le libérateur du territoire en 1580, et si cette conclusion était justifiée, du coup se trouverait résolu le problème de la date de l'Exode, l'un des plus obscurs et des plus controversés de l'histoire des Hébreux en Egypte, comme le dit si justement le P. Mallon. Mais il s'en faut de beaucoup que l'on soit en droit de donner en toute certitude au texte de l'Ecrivain sacré un sens aussi rigoureusement précis. Ce qu'il a écrit au verset 8 du chapitre I de l'Exode, il ne l'a vraisemblablement écrit que pour expliquer à ses lecteurs le changement d'attitude des Pharaons à l'égard des Hébreux. Auparavant, ils jouissaient des faveurs royales; l'un d'eux était même parvenu à occuper à la cour les fonctions de premier ministre. Grâce à cette protection officielle, ils s'étaient installés un peu partout et ils jouissaient d'une grande prospérité matérielle. Or voici que, tout à coup, le pouvoir régnant changeait d'attitude à leur égard. Pourquoi ? sinon parce que le Pharaon de ce temps-là avait oublié les services rendus autrefois au pays par Joseph, et il les avait d'autant plus facilement oubliés que ces services avaient été rendus sous un monarque appartenant à une dynastie étrangère dont le souvenir seul était odieux. La phrase de l'Exode concernant le Pharaon peut donc s'appliquer à n'importe quel monarque, qu'il ait appartenu à la XVIIIe ou à la XIXe dynastie; elle ne peut pas dirimer la controverse sur la date de l'Exode, qui reste toujours théoriquement possible soit sous un Aménophis soit sous Ménéphtah (1244-1224), le successeur de Ramsès II (1310-1244). Nous verrons plus tard quelle date paraît réunir en sa faveur les plus grandes vraisemblances.

On conçoit très bien les circonstances politiques qui amenèrent les Pharaons à persécuter les Hébreux. Ceux-ci étaient du nombre de ces Asiatiques abhorrés et tous les Souverains de la XVIIIe et de la XIXe dynastie furent tous plus ou moins en lutte avec eux. Il est bien évident que leur présence en grand nombre, au sein même de l'Egypte, pouvait constituer un danger au cours d'une expédition malheureuse, et il n'y avait pas d'autre moyen d'y parer, vu les mœurs du temps, que celui de les réduire à une sorte de servitude qui les exténuerait et les empêcherait de se multiplier. Les expulser en masse, c'était grossir encore le nombre des ennemis qui vivaient à la lisière du désert, au seuil de l'Egypte, et il n'y fallait pas songer. C'est pourquoi l'un des successeurs d'Ahmosis tint le langage barbare mais politique que nous lisons dans Exode I, 9-10. Naville a voulu attribuer ce discours à Ramsès II (1310-1244). Même si l'Exode a eu lieu sous Ménéphtah, il ne semble pas que cette opinion doive être maintenue. En effet, Moïse avait 80 ans quand il parut devant le successeur de Ramsès II ; le règne de ce souverain avait donc coïncidé avec la plus grande partie de la vie de Moïse. Or l'exposition sur les eaux du Nil des enfants mâles nouveau-nés était la dernière phase d'une persécution qui durait déjà depuis longtemps. Attribuons donc les propos persécuteurs du Pharaon du livre de l'Exode à l'un quelconque des prédécesseurs de Ramsès II (il y en eut cinq), sans essayer de préciser davantage.

La persécution des Hébreux par les Egyptiens fut le fait de plusieurs Pharaons ; elle dura environ un siècle et demi ou deux siècles. On peut la répartir en trois phases.

Dans la première, les Hébreux furent accablés de travaux pénibles ; ils bâtirent des villes pour servir de magasins à Pharaon, en particulier Ramsès et Pithom. Nos lecteurs savent déjà où se trouvait Ramsès ; elle était située dans la partie nord-est du Delta, tandis que Pithom (i. e. Pi-Toum, maison de Toum) doit être cherché dans l'Ouadi Toumilat, au site actuel de Tell Artabi. Des corvées recrutées sans difficulté dans la contrée travaillèrent à cette dernière ville si, comme on le suppose à bon droit, l'expansion des Hébreux en Egypte s'étendit jusqu'à Bubaste en suivant le cours du Nil. Et on conçoit mieux, avec la localisation de Ramsès au nord-est du Delta et de Pithom dans l'Ouadi Toumilat, l'édification par les Hébreux de deux cités-magasins différentes que si l'on cherche, comme on le faisait autrefois, le site de ces deux villes dans l'Ouadi Toumilat aux lieux actuellement dénommés Tell Artabi et Tell-el-Maskhouta, situés à quelques kilomètres l'un de l'autre. Elevées l'une au nord-est et l'autre au centre du pays, non loin des Lacs Amers, ces deux cités se trouvaient sur des routes différentes et elles répondaient, dans la pensée des conqué-

rants de ce temps, à des buts distincts. La première, Ramsès, servait à ravitailler les troupes qui allaient guerroyer en Palestine et en Syrie ; la seconde, Pithom, était le camp où s'approvisionnaient celles qui devaient surveiller et souvent refouler les tribus toujours turbulentes de la péninsule sinaïtique.

La construction de ces deux cités et leur embellissement ne fut pas l'œuvre d'un jour ni même de quelques années ; de plus, il fallut bien aussi quelque temps pour que l'on arrivât à s'apercevoir que les corvées ne diminuaient pas la natalité des Hébreux et que les sages-femmes n'observaient pas les consignes qui leur avaient été données (Exod., I, 15-21). Par conséquent, cette première phase dura plusieurs dizaines d'années et, en l'évaluant à 70 ou 80 ans, il ne semble pas que l'on tombe le moins du monde dans l'exagération.

La seconde phase de la persécution fut caractérisée par l'ordre cruel de jeter au fleuve tous les enfants mâles des Hébreux (Exod., I, 22) ; elle dura au moins quatre-vingts ans, i. e. toute la vie privée de Moïse (Exod., VII, 7). Nous disons *au moins,* parce qu'il est vraisemblable que Moïse ne fut pas le premier enfant qui ait été exposé ; il est probable qu'avant lui bien d'autres petits innocents périrent par ce procédé barbare. Toutefois, par la suite et au bout de peu de temps, l'ordre pharaonique dut rester lettre morte ; il était si peu en harmonie avec le caractère doux des Egyptiens, dont les Souverains ne sauraient être comparés à ces féroces conquérants assyriens qui mettaient toute leur gloire à entasser en pyramides à l'entrée des villes les têtes coupées de leurs ennemis. D'ailleurs, s'il en avait été autrement, si bien d'autres enfants que Moïse n'eussent été sauvés des eaux, la troupe des Hébreux fugitifs n'aurait pas contenu, comme ce fut le cas, une proportion normale d'hommes, de femmes et d'enfants (Exod., XII, 37) ; elle n'aurait été composée que de vieillards et de femmes. La sauvage mesure de l'exposition des nouveau-nés hébreux ne fut donc exécutée qu'un temps, et peut-être même seulement dans la ville où se trouvait la résidence royale et où une surveillance plus sévère pouvait rendre parfois plus difficile la transgression de l'ordre royal.

La troisième phase fut de courte durée. Elle fut marquée par une aggravation des mesures persécutrices ; non seulement les Hébreux durent faire toujours le même nombre de briques, mais ils furent en outre obligés d'aller chercher eux-mêmes la paille qu'ils mélangeaient à l'argile pour lui donner plus de consistance. Elle s'ouvrit par la démarche tentée par Moïse, à son retour du Sinaï, auprès du Pharaon au moment où commençait un nouveau règne (Exod., II, 23 ; V, 4-6 ; VII, 7). Elle dura tout au plus un an et eut pour résultat de décider enfin les Hébreux à quitter l'Egypte et à obéir aveuglément, pour un temps du moins, aux ordres de Moïse.

C'est au cours de la seconde période de la persécution qu'il faut placer la naissance et l'histoire de Moïse. Sa famille habitait la ville où se trouvait la résidence royale, celle qui avait succédé à Avaris et à laquelle Ramsès II devait donner son nom. Sous la surveillance de sa sœur, le petit nouveau-né avait été exposé en exécution du décret royal sur l'une des branches du Nil pélusiaque, aux abords de la ville. Sa mère l'avait déposé dans une corbeille de jonc enduite de bitume et de poix, au milieu des roseaux qui poussaient sur les bords du fleuve. La fille du Pharaon vint à passer ; elle envoya chercher la corbeille, s'émut en y voyant un enfant et accepta de faire allaiter le petit à ses frais. Quand il eut grandi, on le lui amena à la cour ; elle le traita comme s'il avait été son propre fils et l'appela Moïse, c'est-à-dire « l'enfant, » de l'égyptien *Mosou* [1].

Jusqu'à l'âge de quarante ans, Moïse fut élevé au palais royal et, s'il y fut du temps de Ramsès II, il suffit de lire la description magnifique de Pi-Ramessé faite par un auteur du temps, pour prendre une idée du cadre magnifique dans lequel il grandit. Son éducation à la cour le prépara providentiellement à son rôle de chef de peuple et lui donna l'habitude de traiter avec les grands ; sa présence à Ramsès lui mit quotidiennement sous les yeux les pénibles corvées auxquelles étaient astreints ses Frères pour satisfaire les goûts fastueux ou les besoins économiques des Maîtres du jour, peut-être de Ramsès II lui-même, qui, libéré, après 21 ans de guerre, de sa lutte sans trêve contre les Hittites, ne songeait qu'à profiter de ses victoires et de la paix pour embellir magnifiquement la ville du Delta dont il avait fait sa résidence préférée. C'est tout auprès du palais royal, en passant devant les chantiers où peinaient ses Frères comme de véritables esclaves, que Moïse tua un égyptien, chef de corvée, qui maltraitait un hébreu, et dut, pour sauver sa vie, se réfugier au pays de Madian. (Exod., II, 11-15).

A son retour du Sinaï, Moïse fit connaître aux Anciens d'Israël la mission libératrice qu'il avait reçue de la part de Dieu. (Exod., IV, 30, 31). Des prodiges firent éclater à leurs yeux l'authenticité de cette mission ; tous s'inclinèrent et adorèrent Yahweh qui venait visiter son peuple. Mais la première démarche de Moïse auprès du Pharaon n'eut d'autre résultat que d'aggraver encore la situation ; les Hébreux durent fournir le même nombre de briques et en outre aller chercher eux-mêmes la paille qu'ils devaient mélanger à la terre d'alluvion. (Exod., V, 1-18). Il ne fallut rien moins que les dix plaies d'Egypte pour décider enfin le Pharaon à laisser échapper sa proie.

VI. — *Les plaies d'Egypte*

Elles ne furent pas moins nécessaires aux Egyptiens qu'aux Hébreux ; aux premiers, elles imposèrent le départ de ceux qu'ils traitaient en esclaves ;

[1] Ce mot fait partie intégrante du nom de plusieurs souverains égyptiens. Le vainqueur des Hycksos s'appelait Ahmosis, i. e. l'enfant d'Ah. Les listes dynastiques contiennent plusieurs Thoutmosis, i. e. enfant de Thout.

aux seconds, elles manifestèrent clairement la volonté de Dieu. Ces plaies furent, à n'en pas douter, des phénomènes d'ordre surnaturel, et ce n'est point parce que quelques-unes d'entre elles présentent certaines analogies avec des phénomènes réguliers qu'on est en droit de leur dénier un tel caractère. Les Apologistes insistent souvent beaucoup trop sur ces analogies, sans mettre suffisamment en lumière les côtés par lesquels ces phénomènes bibliques se distinguent des phénomènes naturels avec lesquels on voudrait les confondre. Notons d'abord que toutes ces plaies ont lieu sur l'ordre de Moïse agissant au nom de Dieu ; il les produit quand il lui plaît et il les fait cesser quand il le veut. Si, maintenant, nous entrons dans quelques détails, nous constatons que les eaux du Nil changées en sang ne peuvent être confondues avec le phénomène régulier du Nil rouge. Les effets sont totalement différents : le Nil rouge, chargé d'alluvions, apporte à la terre d'Egypte la fertilité ; changé en sang par Moïse, il est une véritable calamité : les poissons meurent, le fleuve devient infect et les Egyptiens ne peuvent plus boire de ses eaux. (Exod., VII, 19 24). Il en faut dire tout autant des autres plaies. Si l'éclosion des œufs de grenouilles est favorisée par les eaux répandues sur les plaines, il est inouï que le développement de ces bêtes ait été tel qu'elles envahissent tout : maisons, chambres, lits, pétrins (Exod., VIII, 3, 4) ; inouï également que les mouches et les moustiques viennent à point nommé, que la grêle produise de tels effets, que les sauterelles, fléau irrégulier s'il en fût, obéissent ainsi aux ordres d'un homme, etc., etc.

Que les analogies ne fassent donc pas oublier le caractère miraculeux indéniable des phénomènes, si du moins l'on s'en tient au texte de l'auteur inspiré, qui ne saurait admettre d'autre interprétation.

Enfin, la plaie qui couronne les neuf autres et qui amène le départ n'a absolument aucune analogie, si éloignée soit-elle, avec un phénomène naturel quelconque. Il ne s'agit pas en l'espèce de nouveau-nés, il s'agit de premiers-nés, et ils meurent quel que soit leur âge « depuis le premier-né de Pharaon assis sur son trône jusqu'au premier-né du captif dans sa prison et même jusqu'aux premiers-nés des animaux. » (Exod., XII, 29).

VII. — *La route de l'Exode et le Passage de la Mer Rouge*

Voici les textes bibliques sur lesquels nous pouvons nous baser pour nous orienter : « Les Enfants d'Israël partirent de Ramsès pour Soccoth. » (Exod., XII, 37). « Lorsque Pharaon laissa aller le peuple, Dieu ne le conduisit point par le chemin du pays des Philistins, quoique le plus court, car Dieu dit : « Le peuple pourrait se repentir en voyant la guerre et retourner en Egypte. » (XIII, 17). « Etant partis de Soccoth, ils campèrent à Etham, à l'extrémité du désert. » (XIII, 20). « Yahweh parla à Moïse en disant : Parle aux Enfants d'Israël ; qu'ils changent de direction et qu'ils viennent camper devant Phihahiroth, entre Magdalum et la mer, vis-à-vis de Baalséphon... Pharaon dira des Enfants d'Israël : Ils sont égarés dans le Pays, le désert les tient enfermés. Et j'endurcirai le cœur de Pharaon et il les poursuivra ; je ferai éclater ma gloire dans Pharaon et dans toute son armée et les Egyptiens sauront que je suis Yahweh. » (XIV, 1-4).

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les anciennes cartes bibliques pour voir les itinéraires compliqués que l'on imposait autrefois aux Hébreux. Et pourtant leur route est suffisamment jalonnée ; on en indique les diverses étapes : Ramsès, Soccoth, Etham, Migdol (Magdalum), Phihahiroth et Baalséphon. Essayons, si possible, de situer ces diverses localités.

La première, *Ramsès,* nous la plaçons au nord-est sur l'embouchure de la branche pélusiaque du Nil et non pas, comme faisait Vigouroux à la suite de Naville, dans l'Ouadi Toumilat. La seconde, *Soccoth,* a été souvent identifiée avec Thekou, auj. Tell-el-Maskhouta. Si la distance que M. Vigouroux faisait franchir aux Hébreux était insignifiante pour une première étape, 13 km. de Tell Artabi à Tell-el-Maskhouta, trop insignifiante même pour des gens fuyant dans de pareilles conditions, celle qu'on leur fait accomplir de nos jours en les faisant aller d'un seule traite de Ramsès à Soccoth (Thekou), même et surtout en les faisant marcher nuit et jour, est, à notre avis, beaucoup trop étendue : elle serait de 70 km. environ. Nous nous demandons donc si le P. Mallon n'a pas raison en suggérant pour le mot « Soccoth » une interprétation nouvelle d'apparence fort plausible. Soccoth veut dire « tentes » ; l'historien sacré n'a-t-il pas voulu tout simplement conserver par cette expression le souvenir d'une première nuit passée sous la tente plutôt qu'indiquer une localité proprement dite ? On ne voit d'ailleurs guère les fuyards qu'étaient alors les Hébreux, toujours menacés tant qu'ils étaient en Egypte par un changement de sentiment du Pharaon à leur égard, allant chercher un abri dans des villes où il y avait des garnisons et une population qui pouvait, au premier signal, se joindre aux troupes pour entraver leur fuite. Soccoth est donc à placer en un endroit isolé au nord-est du lac Timsah.

Les identifications proposées jusqu'à ce jour pour le lieu du second campement, *Etham,* ne sont pas satisfaisantes. A lire les textes bibliques (Exod., XIII, 20), Etham était à l'extrémité du désert et c'est en quittant cet endroit que, sur l'ordre de Dieu, les Enfants d'Israël changèrent de direction (Exod., XIV, 2). Il semble que l'on pourrait avec juste raison chercher Etham au nord-est des Lacs Amers. Le changement de direction qui devait faire croire au Pharaon que les Hébreux étaient égarés dans le pays et qu'ils étaient à sa merci, consista, selon toute vraisemblance, à passer non pas à l'est mais à l'ouest des Lacs Amers. Poursuivant leur route vers le sud, sur le côté oriental, les Israélites allaient directement au Sinaï et n'avaient

pas à se préoccuper de la traversée de la Mer Rouge ; au contraire, obliquant vers l'ouest, passant sur le côté occidental des Lacs Amers, ils ne pouvaient manquer, en cas de poursuite, de se faire acculer à la Mer, humainement infranchissable.

Leur changement de direction les amena devant Phihahiroth, entre Magdalum et la mer vis-à-vis de Baalséphon (Exod., XIV, 2). S'il est impossible d'identifier Phihahiroth et Baalséphon, par contre on a quelque chance de pouvoir dire où se trouvait exactement *Magdalum* (Migdol). En effet, les documents égyptiens du Nouvel empire connaissent deux Migdols, un, au nord, pour garder la route de Syrie, et un autre un peu plus au sud, pour garder celle du Sinaï. Le premier n'a d'intérêt pour nous qu'en ce qu'il jette quelque lumière sur certains textes de Jérémie (XLIV, 1 ; XLVI, 14) et d'Ezéchiel (XXIX, 10 ; XXX, 6). Le second, au contraire, marquant la dernière étape des Hébreux avant le passage de la Mer Rouge, permettrait, s'il pouvait être localisé avec quelque certitude, d'indiquer l'endroit où eut lieu ce passage miraculeux. Or, de ce Migdol du sud, il est question dans le rapport d'un officier envoyé à la recherche d'esclaves fugitifs. Parti de Pi-Ramessé, l'officier arrive à Thekou. Là, il apprend que les esclaves continuent à fuir dans la direction du sud ; plus tard, un autre messager, venant du désert, lui dit qu'ils ont franchi le mur nord du Migdol de Séti Ménephtah. Le désert d'où venait ce messager était sans doute celui de la péninsule sinaïtique, et lui-même, pénétrant en Egypte, a passé par ce Migdol par où avaient fui les esclaves. De ce Migdol, il est aussi question dans le rapport du garde-frontière de l'Ouadi Toumilat relativement à l'accueil d'une tribu édomite qui vient demander asile au Pharaon pour elle et ses troupeaux. Cette tribu pénètre en Egypte par la forteresse ou Khetem de Ménephtah, ainsi désignait-on encore ce Migdol. Or précisément ce Migdol n'est autre que le fortin retrouvé par Clédat à la colline d'Abou Hasa, au sud des Lacs Amers. Les pierres elles-mêmes en témoignent, puisque certaines d'entre elles portent encore le cartouche du Pharaon Séti Ménephtah. Ce fortin, placé à la pointe sud des Lacs Amers, avait évidemment pour but de protéger la route d'Egypte au Sinaï à un endroit où il devait y avoir un passage à gué vers le désert oriental. Tout près du fortin, il y avait un temple dédié à Hathor, et si ce temple distinct du fortin s'appelait Pi-Hathor (i. e. maison de Hathor), peut-être conviendrait-il d'y voir le *Phihahiroth* biblique ; en tout cas cette localité est à chercher tout près de Magdalum (Migdol). Quant à *Baalséphon,* i. e. « Baal du nord, » on doit le situer soit sur la rive orientale de la Mer Rouge, du côté opposé à celui sur lequel se trouvaient les Israélites, ou mieux sur la rive occidentale, au sud de Migdol. Vigouroux l'identifiait avec le promontoire de Gebel Attaka qui, vu de la mer, a l'aspect d'une gigantesque momie. On comprend donc facilement que pour des marins venant de la Mer Rouge ce site ait pu être considéré comme le Baal du nord. En tout cas, Baal était honoré dans cette région ; son nom a été retrouvé sur une des stèles de Ramsès II découverte en cet endroit.

Ainsi nous tenons d'une façon à peu près certaine le point de départ des Hébreux et leur point d'arrivée avant le passage de la Mer Rouge. Partis de Ramsès au nord-est du Delta, au lieu de se diriger directement vers la Palestine en marchant à l'est, les Hébreux, par ordre de Dieu, allèrent vers le sud (Exod., XIII, 17). Ils descendirent dans la direction du lac Timsah et dressèrent leurs tentes (Soccoth) un peu au nord-est de ce lac ; poursuivant toujours dans la même direction, ils arrivèrent à Etham au nord-est des Lacs Amers. C'est alors qu'il changèrent de direction (Exod., XIV, 2), ils obliquèrent vers l'ouest et descendirent le long de la côte occidentale des Lacs Amers jusqu'à leur pointe sud, là où se trouvait Migdol. Resserrés entre ce camp retranché et la Mer, ils étaient perdus sans une intervention de Dieu, et l'on comprend que le grand miracle accompli alors en leur faveur ait été célébré avec reconnaissance à toutes les époques par les Auteurs sacrés (cf. Exod. XIV, 1 ; XV, 4, 22 ; Num. XXXIII, 8 ; Deut. XI, 4 ; Josué, II, 10 ; IV, 24 ; XXIV, 7 ; Ps. CVI, 8 ; II Esdr. IX, 11 ; Sap. X, 8 ; XIX, 7 ; I Mac. IV, 9).

Quel était, à l'époque de l'Exode, l'emplacement de la Mer Rouge ? Sans aucun doute, elle remontait beaucoup plus au nord. Le lac Timsah, les Lacs Amers doivent leur existence aux retraits successifs de la Mer, et pendant de longs siècles Ismaïlia fut dans la situation où se trouve Suez aujourd'hui. La Mer Rouge s'est donc retirée d'environ 80 km. et l'emplacement qu'elle occupe aujourd'hui est sensiblement celui qu'elle occupait au VIe siècle av. J.-C. Ce point de repère est extrêmement précieux, car du VIe siècle à l'Exode il n'y a qu'un intervalle de neuf siècles au maximum : c'est dire suffisamment qu'il est impossible que la Mer Rouge ait pu remonter, à l'époque de l'Exode, jusqu'au lac Timsah ; elle n'aurait pu, en un si court espace de temps et sous l'action des seuls agents naturels, se retirer de 80 km. Mais il est très probable que la Mer Rouge communiquait alors avec les Lacs Amers. On peut d'autant mieux l'affirmer qu'au cours du siècle dernier, avant le percement du canal, lors des fortes marées, un bras de mer de plus de deux kil. de large couvrait les basses terres, faisant communiquer directement la Mer Rouge avec les Lacs Amers. Par conséquent, l'endroit que l'on désigne aujourd'hui sur les cartes sous le nom de « Seuil de Chalouf » devait être submergé.

Ceci dit, où peut-on placer la traversée miraculeuse de la Mer Rouge par les Hébreux ? Les auteurs sont loin de s'accorder sur ce point, d'ordre tout à fait secondaire d'ailleurs, et trois endroits différents sont mis en avant : les Hébreux ont passé à travers les Lacs Amers, ou entre les Lacs Amers et la Mer Rouge actuelle, ou vers Suez. Nos préfé-

rences seraient pour localiser le passage entre les Lacs Amers et la Mer Rouge, à l'endroit dit « Seuil de Chalouf », en raison de la présence en ces parages du fortin d'Abou Hasa qui est sans contredit le Migdol biblique. La petite garnison qui s'y trouvait était bien incapable de s'opposer au passage d'une foule aussi considérable ; mais on conçoit que la situation changeait immédiatement et pouvait devenir critique dès l'instant que les armées du Pharaon se joignaient à elle. Les Hébreux sont entre Migdol et la Mer (Exod., XIV, 2) ; ils ont à dos le fortin, une plaine de 5 à 6 km. sur laquelle ils sont campés ; en face d'eux sur la rive asiatique ou sur leur droite est le Gebel Attaka, Baalséphon. Ainsi, ce site convient merveilleusement au cadre exigé par le récit biblique ; l'examen topographique des lieux montre combien grand était le danger et justifie parfaitement la décision du Pharaon.

Quel fut au juste le désastre des armées royales ? Nous l'ignorons. La Bible ne dit même pas que le Pharaon les ait conduites en personne, et si les fouilles qui sont exécutées actuellement dans la vallée des Rois amenaient la découverte de la momie d'un Pharaon que l'on pourrait présenter avec certitude comme ayant été le Pharaon de l'Exode, il n'y aurait pas lieu de s'en tourmenter ; on n'en pourrait tirer aucun argument sérieux contre la véracité de nos textes sacrés.

VIII. — *La date de l'Exode*

Deux opinions sur ce point sont en présence : les uns identifient Thoutmès III avec le Pharaon oppresseur et placent l'Exode sous Aménophis III ou IV, vers 1400 ; les autres font de Ramsès II le principal persécuteur des Hébreux et placent la sortie d'Egypte vers 1240, sous son successeur immédiat, Ménephtah. La chronologie biblique qui compte 480 ans entre l'Exode et la construction du temple de Salomon (I Reg., VI, 1), paraîtrait à première vue favorable à l'hypothèse Aménophis ; mais comme la durée du séjour en Egypte doit être fixée en chiffres ronds à 400 ans (Exod., XII, 40-41, 430 ans exactement), si l'on tient aussi compte de cette dernière donnée, on fait venir les Hébreux en Egypte bien avant que les Hycksos n'y fussent les maîtres du Delta, puisqu'ils y exercèrent leur suprématie, non vers 1800, mais seulement vers 1680-1580. Par contre, l'hypothèse de l'Exode sous Ménephtah s'harmonise parfaitement avec tout ce que nous savons maintenant de l'histoire archéologique du Delta oriental.

Voyons si la stèle de Ménephtah, découverte en 1896 par Flinders Petrie dans la plaine de Thèbes, peut jeter quelque lumière sur cet important problème. Après avoir décrit la victoire des Egyptiens sur les Libyens et leurs confédérés, le scribe jette sur l'empire un coup d'œil d'ensemble et il en décrit la situation dans les termes suivants :

Les princes se prosternent pour dire le salom (on dirait aujourd'hui au Maroc : demander l'aman, i. e. faire la paix) ; personne ne hausse la tête parmi les neuf arcs (on désignait par cette expression tous les ennemis de l'Egypte) depuis que la Libye a été dévastée.

Khéta est en paix,
Canaan est prisonnier en tout ce qu'il a de mauvais,
Askalon est transportée, Gézer est soumise,
Janouam est comme si elle n'existait pas,
Israël est détruit, il n'a plus de semences ;
La Palestine est comme une veuve d'Egypte.

Tous les noms propres dont il est ici question indiquent des principautés de Palestine et de Syrie ; c'est donc dans cette contrée qu'il faut chercher l'Israël dont nous trouvons dans ce texte la mention la plus ancienne qui ait été rencontrée dans un document profane. Ce serait faire fi du contexte que de vouloir l'aller chercher au désert, comme si l'expression « Israël sans semences » voulait dire « sans postérité » et faisait allusion aux tribus hébraïques errant à l'aventure dans le désert et semblant ainsi, aux yeux d'un observateur profane, irrémédiablement vouées à une mort certaine. Puisque l'Israël mentionné ici est installé en Canaan, puisqu'il est déjà assez fort pour faire partie d'une confédération contre l'Egypte, le P. Mallon autrefois [1] et M. Touzard de nos jours [2] ont reconnu en lui l'Israël, issu de Jacob, échappé à la servitude d'Egypte et déjà établi depuis un certain temps dans la Terre promise.

Si cette interprétation de la stèle de Ménephtah était certaine, l'exode des Hébreux aurait eu fatalement lieu 150 ou 200 ans auparavant, vers 1400, sous un Aménophis, et la question serait définitivement tranchée. Mais il s'en faut de beaucoup que cette interprétation soit aujourd'hui admise par tous. Le P. Mallon semble lui-même l'avoir abandonnée. Il se demande s'il ne convient pas d'adopter l'hypothèse suggérée autrefois par Flinders Petrie, d'après laquelle l' « Israël sans semences, » c'est-à-dire sans graines, situation terrible pour un peuple agriculteur, serait un clan de la descendance de Jacob resté en Canaan malgré la famine ou retourné isolément au pays avant l'exode général. L'hypothèse n'a, en soi, rien d'impossible. N'a-t-on pas trouvé, en Egypte même, au temps des Hycksos, plusieurs cachets au nom d'un certain Jacob-Baal et d'autres au nom d'un Jacob qui se proclamait fils de Râ ? Si le nom de Jacob était à ce point commun parmi les Asiatiques vivant dans le Delta, pourquoi celui d'Israël ne l'aurait-il pas été lui aussi ? Le nom d'Israël peut donc se lire sur la stèle de Ménephtah sans impliquer nécessairement la présence en Canaan des véritables Hébreux. Et comme il n'est pas possible, nous l'avons déjà dit, aussi bien du point de vue littéral que du point de vue critique, de voir dans l' « Israël sans semences » un Israël sans postérité désignant les tribus hébraïques nouvellement sorties d'Egypte et toujours errantes, il en résulte que la stèle de Ménephtah ne peut pas, bien que l'on ait dit et écrit trop souvent le contraire, dirimer la controverse sur la date de l'Exode.

[1] Conférence à l'Institut Biblique de Rome : cf. la *Croix* du 13 mars 1912.
[2] *Dict. Apologétique* de d'Alès, fasc. XV, col. 790, 791.

On reste donc en présence des deux hypothèses : Exode sous un Aménophis vers 1400, ou Exode sous Ménephtah vers 1240. Nos préférences vont à la seconde hypothèse, sans que nous soyons influencé dans notre choix par la stèle de Ménephtah comme le fut autrefois Maspero [1].

Nous plaçons l'Exode sous Ménephtah :

1° Parce que cette date coïncide mieux avec le séjour assigné aux Hébreux en Egypte par la Bible. 430 + 1240 font 1670. Or la souveraineté Hycksos eut lieu entre 1680 et 1580.

2° Parce que les Pharaons de la XVIII^{e} dynastie n'ont laissé aucune trace de travaux à la frontière syrienne, leur activité s'est plutôt déployée dans la Haute-Egypte, en particulier à Thèbes. Au contraire, les Pharaons de la XIX^{e} dynastie, Séti I^{er}, Ramsès II et Ménephtah, ont laissé dans le Delta oriental des preuves nombreuses de leur activité. On a retrouvé le nom de Séti dans le Migdol qui protégeait la route de Palestine; celui de Ramsès II à Tell Artabi, à Tell-el-Maskhouta, à Pi-Ramessé et à Tanis ; celui de Séti, de Ramsès II et de Ménephtah dans le Migdol qui protégeait la route du Sinaï. Ce Migdol fut reconstruit par Ramsès II, et par conséquent il existait certainement à l'époque de Ménephtah.

3° Parce que les villes bibliques auxquelles travaillèrent les Hébreux, Ramsès et Pithom (que Pithom soit à localiser à Tell Artabi ou à Tell-el-Maskhouta, peu importe), sont des villes que les fouilles récentes indiquent comme ayant été édifiées, en partie du moins, par Ramsès II. Dans ces villes, il y avait temples et magasins.

4° Parce que le long règne de Ramsès II (1310-1244) et la résidence pharaonique à Pi-Ramessé, dans le Delta, expliquent parfaitement soit les scènes de la vie de Moïse, soit les corvées auxquelles sont astreints sous ses yeux ses frères de race, soit son long séjour au pays de Madian. Il faut attendre un changement de règne pour essayer de libérer les Hébreux. Dès que ce changement se produit (Exod., II, 23-25), Moïse revient à Pi-Ramessé. A l'ombrageux, autoritaire et cruel Ramsès II a succédé Ménephtah, prince plutôt débonnaire, indécis de caractère comme le montrent si bien les récits bibliques des dix plaies. C'est avec lui que Moïse engage les négociations. Il triomphe finalement de sa résistance et part pour le Sinaï.

Toutefois, cette opinion a un tort. Elle présente une difficulté chronologique sérieuse : elle réduit considérablement le temps de la période des Juges. Si, en effet, nous plaçons, avec la généralité des auteurs, Saül et David entre 1100 et 1000; si, d'autre part, nous tenons compte des quarante ans de pérégrinations dans le désert, il nous faut intercaler les Juges entre 1200 et 1050. De plus, nous avons tenu compte plus haut de la durée de 430 ans pour le séjour d'Israël en Egypte, et nous laissons de côté une autre date qui fixe à 480 ans l'intervalle de temps entre la sortie d'Egypte et la construction du Temple de Salomon. (I Reg., VI, 1). Enfin, entre Abraham et Jacob, nous mettons un espace de temps qui semble vraiment trop considérable. Ces difficultés réelles n'ont certainement pas échappé aux critiques contemporains ; ils ne s'y sont pas arrêtés, sans doute parce qu'ils savent, par expérience, combien il est difficile de faire fond sur les chiffres contenus dans la Bible. Ces chiffres ne nous sont jamais parvenus sans présenter entre eux d'assez notables variantes suivant les divers textes.

De nos jours, l'hypothèse de l'Exode sous un Aménophis vers 1400 a été défendue en se basant sur le caractère de la XVIII^{e} dynastie et sur la stèle de Ménephtah par M. Touzard dans *Moïse et Josué* (*Dict. Apolog.*, fasc. XV, col. 790, 791). Pourtant, celle qui place l'Exode sous Ménephtah réunit à l'heure actuelle le plus grand nombre de suffrages. Le P. Mallon incline à l'adopter, alors que dans le *Dict. Apol.* (t. I, col. 1316) il avait considéré les deux hypothèses comme étant à peu près également probables. Le P. Lagrange dans *Les Juges* (p. XLIV), le P. Vincent dans *Canaan* (p. 436-458), M. Virey dans la *Rev. Biblique* (1900, p. 578-586), M. Mangenot dans le *Dict. de Théol. cath.* (fasc. XXXIX, col. 1751), M. Brassac dans le *Manuel Biblique* (t. I, p. 483), se sont nettement prononcés en sa faveur.

[1] Cf. *Journal des Débats*, 14 juin 1896, et *Histoire ancienne des Peuples de l'Orient*, édit. de 1897, p. 443, 444.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Pierre prévient Paul qu'il va offrir pour lui la valeur satisfactoire et méritoire *(de congruo)* d'une bonne œuvre qu'il se propose d'accomplir. Paul, qui aime François, décide en son cœur de transférer audit François cette double valeur dont il aurait pu bénéficier. Ce transfert sera-t-il ratifié par Dieu et François recevra-t-il le don que Pierre entend faire à Paul ?

R. — Comment répondre d'une façon absolument précise à ce problème dont la solution dépend de tant d'autres données que vous omettez — et pour cause ! — dans votre exposé ? A prendre les choses *en soi,* la réponse affirmative ne semble pas douteuse, étant donné qu'on peut, par une œuvre bonne et surnaturelle, satisfaire et mériter *(de congruo)* pour autrui. Bien plus, dans le cas présent, il nous semble que Paul ne sera pas entièrement frustré du bénéfice du mérite et de la satisfaction offerts par Pierre, bénéfice qu'il entend cependant reverser sur François. Car c'est à son acte de charité et d'abnégation que Dieu aura égard pour répandre ses grâces sur François : en réalité, c'est Paul, plus que Pierre, qui mérite et satisfait pour François. Le mérite de Pierre n'est que l'occasion du nouveau mérite que Paul acquiert par son acte charitable. En conséquence, la réversibilité du mérite et de la satisfaction de Pierre doit plutôt s'entendre en ce que ce mérite et cette

satisfaction, acquis à Paul, sont pour ce dernier l'occasion de satisfaire et de mériter à nouveau pour François. Finalement tout le monde gagne à cet assaut de renoncement et d'amour. Et c'est bien dans la logique du dogme catholique de la communion des saints.

Mais il y a d'autres éléments à considérer lorsqu'il s'agit d'affirmer la réversibilité de la valeur méritoire et satisfactoire d'une bonne œuvre. Et le principal de ces éléments, c'est la disposition intérieure de celui qui mérite et satisfait, et de celui pour qui le mérite et la satisfaction sont offerts. Dieu est toujours prêt à verser et à reverser sur nous les bienfaits de l'ordre surnaturel. Mais nous, nous ne sommes pas toujours prêts à les recevoir. Cette simple considération peut vous faire comprendre comment Pierre, avec des dispositions très parfaites, peut offrir à Dieu, pour Paul, une œuvre de grande valeur méritoire et satisfactoire, et comment Paul, avec des dispositions très imparfaites, peut ne presque rien recevoir du fruit de ce mérite et de cette satisfaction et donner moins encore à François, et comment celui-ci, avec des dispositions contraires, peut ne rien recevoir du tout.

Mais de ces éléments subjectifs vous ne pouviez faire état, par la bonne raison qu'ils nous échappent complètement. Spéculativement, on peut répondre à votre question ; pratiquement, il est difficile de lui donner une solution, puisque le secret des cœurs nous est impénétrable.

Q. — L'enterrement civil doit-il être toujours considéré comme un acte *irréligieux*, c'est-à-dire empreint d'hostilité à la religion, et, dans ce cas, une raison de convenance ou de civilité sérieuse peut-elle permettre d'y assister ?

Ne peut-on pas voir dans beaucoup d'enterrements civils actuels des actes plutôt *areligieux*, sans aucune hostilité contre la religion catholique, et alors, quelle raison faut-il pour pouvoir y assister ?

R. — La distinction que vous proposez entre *irréligieux* et *areligieux* est ici inutile. Dans les deux hypothèses (et la seconde suffit à elle seule), l'enterrement civil est catholiquement un scandale, parce que privé de l'assistance officielle dont l'Eglise entend honorer la dépouille mortelle de ses enfants. Elle exige que leur sépulture soit religieuse, comme a dû l'être normalement leur vie tout entière. On l'outrage en l'empêchant d'exercer ce qui est son droit, et qu'elle considère aussi comme son devoir. L'outrage se double d'une impiété supplémentaire s'il revêt la forme sectaire d'une injure positive à l'Eglise, c'est évident. Mais le fait seul de la laïcité de la sépulture suffit à lui donner le caractère d'une œuvre impie, justement condamnée par l'Eglise.

Quant à la participation des catholiques aux enterrements civils, c'est une question à résoudre d'après les règles morales bien connues de la coopération. Celle-ci, à condition de rester *matérielle*, peut être plus ou moins facilement « excusée » suivant la gravité des raisons qui la motivent ; et, bien entendu, ces raisons doivent être plus fortes, plus urgentes, quand il s'agit d'un enterrement civil dont les sectaires de la libre-pensée font une manifestation publique nettement antireligieuse.

Le curé ou prêtre consulté par une personne chrétienne que sa situation officielle oblige de se montrer à la sépulture civile, peut toujours donner ce bon conseil pratique : « Allez à la maison mortuaire quelques instants avant la levée du corps, saluez la famille, et discrètement retirez-vous. » Dans beaucoup de cas, cette simple formalité de politesse funèbre suffit, civilement parlant. Que si les circonstances exigent davantage, on verra à accorder *secluso scandalo* une plus large tolérance.

Q. — Au sujet de l'Extrême-Onction (can. 947, § 3), *unctio pedum* :

1° Cette onction est-elle requise *sub gravi* ?

2° Que faut-il entendre par ces mots : « ex *qualibet rationabili* causa omitti potest » ?

R. — Dès lors que le canon 947, § 3, déclare qu' « il suffit d'une cause raisonnable pour omettre l'onction des pieds, » cela veut dire, d'une part, qu'il n'est pas permis de l'omettre sans motifs et donc qu'elle reste obligatoire tant qu'on n'a pas de motif de l'omettre ; et, d'autre part, que pour être autorisé à l'omettre, il n'est pas nécessaire d'avoir une raison *grave* de sa nature, mais qu'il suffit d'une raison qui, sans être grave, peut cependant être vraiment invoquée parce que réelle et méritant d'être approuvée par tout homme raisonnable. Ainsi, par exemple : le respect du sacrement si les pieds sont malpropres, la gêne que cela causerait au malade, le déplaisir qu'il manifesterait si l'on faisait mine de lui découvrir les pieds, le refroidissement à craindre si le temps était mauvais, les plaies qu'il pourrait avoir aux pieds, etc., etc.

Or, dès lors qu'un motif simplement raisonnable suffit pour qu'il soit permis d'omettre cette onction, on doit conclure qu'on n'est pas obligé *sub gravi* de la faire, et donc que l'omettre *sans motif* serait un péché véniel, mais non un péché mortel. La raison en est que pour exempter d'une loi qui oblige *sub gravi*, il faut une raison *grave*, et non une raison simplement raisonnable quelconque.

Q. — Que pense l'*Ami* de la thèse suivante, d'après le bon sens et la théologie ?

Quiconque *pouvant* acheter un livre (je suppose qu'il s'agit d'un bon livre) ne le fait pas, mais se contente de l'emprunter, cause un préjudice à l'auteur du livre.

On donne comme raison ceci : lire un livre sans l'acheter, c'est profiter du travail de l'auteur sans le rémunérer.

Peut-on dire que ceux qui raisonnent ainsi ont l'esprit mal fait ?

R. — L'esprit mal fait ? Ce serait beaucoup dire, à propos de si peu de chose. Esprit un peu indigent, simplement, en matière de justice !

L'auteur qui met son livre en vente abandonne au public, à tout venant quelconque, les idées qu'il

y exprime. Tout cela devient *juris publici* et cesse donc d'être, par le fait même de l'auteur, propriété *juris privati*. Il ne réserve de ses droits de justice que ceux qui concernent la vente effective du volume et cette protection légale qu'on appelle en langue juridique, nationale et internationale, « la propriété littéraire, » qui n'est pas du tout la propriété des idées en tant qu'elles sont dans le livre, mais la protection dont la loi entoure leur divulgation par la presse sous forme de réimpression, traduction, imitation, etc., sans l'assentiment de l'auteur.

Cela revient à dire que celui-ci peut se réserver et se réserve en fait l'exploitation *matérielle* et commerciale de son œuvre, mais non pas le droit, d'ailleurs impossible, d'exiger une rémunération en échange de la communication qu'il fait de la partie purement intellectuelle de son travail, dès qu'il l'abandonne au grand air de la publicité.

Celui qui achète le *volume*, le paie, c'est justice. Mais personne n'est tenu de l'acheter. Ce n'est pas la *lecture* qui est ici objet matériel de justice, c'est le livre lui-même dans son entité matérielle. Si donc quelqu'un trouve un moyen, par ailleurs légitime, de *lire* sans acheter, il ne doit rien à l'auteur qui, au surplus, n'a et ne peut avoir aucune prétention de lui réclamer quoi que ce soit pour cette raison-là.

Libre à vous, cher confrère, si vous êtes à la fois suffisamment riche et charitable, d'acheter un bon livre pour procurer une aubaine à l'éditeur et à l'auteur, et aussi pour aider à la « cote » de l'ouvrage en augmentant ainsi ses chances de notoriété par la fréquence de ses rééditions. Mais, si vous préférez profiter de quelque occasion de le lire sans rien débourser, v. g. par emprunt, ou sous les galeries de l'Odéon à Paris, allez-y *tuta conscientia*. L'auteur vous le permet, l'usage universel aussi, le bon sens aussi.

Q. — En lisant le Code, je trouve un canon qui me laisse fort perplexe : c'est le canon 1065. Il dit : « § 1. Absterreantur quoque fideles a matrimonio contrahendo cum iis qui notorie aut catholicam fidem abjecerunt... § 2. Parochus prædictis nuptiis ne assistat, nisi consulto Ordinario... »

Peut-on ou même doit-on faire entrer dans cette catégorie ceux qui ne vont jamais à la messe et qui ne font pas leurs Pâques ?

R. — Il s'agit là des *apostats* notoires *a fide*, et non point des baptisés qui ne font pas honneur à leur baptême, ni des catholiques, tièdes ou froids, qui s'abstiennent de pratiquer leur religion. Le *Codex* a trouvé le cas particulier de l'apostasie (publique et notoire) assez grave et socialement dangereux pour le viser à part dans l'ordre intimé aux curés de ne pas prêter leur concours au mariage d'un apostat de l'espèce susdite (notoire), sans en avoir auparavant référé à l'Ordinaire.

LITURGIE

Q. — 1° Pour permettre à une jeune fille de répondre à la messe, peut-on *renvoyer* le servant, qui est enfant de chœur et payé pour remplir son office ?

2° Est-il vrai que l'oraison de la messe de mariage, quand on dit la messe d'une fête ou d'une octave privilégiée, doive se dire sous une même conclusion avec l'oraison du jour, quel que soit le nombre des oraisons à dire à cette messe ?

R. — Ad I. Les femmes n'ont jamais été admises à servir à l'autel, dont, pour des motifs de haute convenance, l'accès leur demeure rigoureusement interdit durant toute la messe. (Rubr. du Missel, *De Defect.*, Tit. X, n. 1 ; *Codex*, can. 813, § 2 ; S. Alphonse de Lig., *Theol. mor.*, lib. VI, n. 392).

Ce n'est qu'en cas de nécessité, — lorsqu'il y a pour le prêtre impossibilité morale de se procurer un servant et difficulté réelle d'aller célébrer ailleurs, — qu'il peut être permis à une femme de remplir de sa place, hors du sanctuaire, le seul office de répondant. (*Codex*, ibid. ; S. R. C., 27 août 1836, n. 2745, ad 8, et 18 mars 1899, n. 4015, ad 6). — *En cas de nécessité*, disons-nous : une femme, en effet, n'a pas qualité pour servir ainsi de mandataire au peuple chrétien dans une fonction du culte public [1] ; du reste, le célébrant étant alors obligé de se servir lui-même, un certain nombre de rites ne sauraient être accomplis avec toute la dignité désirable.

Venons au cas proposé.

Un prêtre qui congédierait le servant uniquement pour n'avoir pas à lui verser la modique rétribution d'usage ou pour permettre à une jeune fille de répondre à la messe, serait assurément répréhensible.

Mais peut-être invoquera-t-il des prétextes d'un autre ordre : l'enfant de chœur répond mal, il est distrait, peu sage, etc. — Mauvaises excuses que tout cela ! C'est un des devoirs du prêtre de former des enfants pour le service de l'autel, de leur inculquer surtout le respect et l'amour des saintes fonctions qu'ils sont appelés à remplir. En attendant qu'ils y excellent, il faut continuer de les y employer malgré leurs défauts, plutôt que de recourir, même pour les réponses seulement, à une femme.

Ad II. La bénédiction nuptiale (c'est-à-dire la bénédiction spéciale formulée dans le cours de la messe de mariage, avant *Libera nos* puis avant *Placeat*) d'une part, et la célébration ou tout au moins la commémoraison de la messe votive *pro sponso et sponsa*, d'autre part, sont deux choses corrélatives et absolument inséparables.

Chaque fois donc que, — les circonstances de temps et de personne prévues par le droit canonique le permettant d'ailleurs, — on doit donner la bénédiction nuptiale, on est tenu, sauf empê-

[1] Le clerc qui sert la messe répond au prêtre au nom des fidèles présents ou absents : « In missis tamen privatis sufficit habere ministrum, qui gerit personam totius populi catholici, ex cujus persona sacerdoti pluraliter respondet. » (S. Thomas, *S. theol.*, IIIa, q. LXXXIII, art. 5, ad 12).

chement liturgique, de célébrer à cet effet la messe votive *pro sponso et sponsa.* (Nouv. Rubr. du Miss., Tit. II, n. 2; *Rituel,* Tit. VII, c. 2, n. 4; S. R. C., 23 juin 1853, n. 3016, ad I) [1].

Si la messe votive *pro sponso et sponsa* se trouve prohibée le jour où l'on donne la bénédiction nuptiale, on prend la messe du jour, mais en y ajoutant la mémoire de ladite messe votive. Autrefois, cette mémoire ne se joignait jamais sous une même conclusion à l'oraison du jour : s'il y avait des commémoraisons prescrites par la rubrique, l'oraison *pro sponso et sponsa* se plaçait à la suite de celles-ci; autrement, on la disait à part, sous une conclusion distincte. (S. R. C., 20 avril 1822, n. 2619, ad 6; 30 juin 1896, n. 3923, VI, 1). Maintenant, il faut la joindre sous une conclusion unique à l'oraison du jour; on fait ensuite sous une autre conclusion les commémoraisons éventuelles. (Nouv. Rubr. du Miss., Tit. II, n. 2; Rubr. en tête de la Messe de mariage; S. R. C., 14 juin 1918, ad 1).

Les jours où la messe votive *pro sponso et sponsa* n'est pas permise sont plus nombreux que ne le suppose votre question. Ce sont : les dimanches; les fêtes de précepte, même supprimées; les doubles de 1re ou de 2e classe; les octaves privilégiées de premier et de deuxième ordre (octaves de l'Epiphanie, de Pâques, de la Pentecôte et de la Fête-Dieu); les féries privilégiées (mercredi des Cendres, lundi, mardi et mercredi de la Semaine sainte); enfin les vigiles privilégiées de Noël, de l'Epiphanie et de la Pentecôte. (Rubr. du Missel, *loc. cit.).* — Dans les églises où il n'y a qu'une messe, la messe votive *pro sponso et sponsa* serait interdite en outre les trois jours des Rogations si l'on y faisait la procession des litanies. (Nouv. Rubr. du Miss., Tit. II, n. 11).

Le jour de la Commémoraison de tous les Fidèles défunts, la messe votive et l'oraison *pro sponso et sponsa* n'étant pas permises, la bénédiction nuptiale est également défendue. (Nouv. Rubr. du Miss., Tit. II, n. 2).

Q. — Je lis dans le *Cérémonial* de Le Vavasseur, dernière édition, qu'il n'est pas permis de réciter le chapelet en public pendant le salut du Saint-Sacrement. Que faut-il donc penser d'une coutume contraire qui existe depuis bien des années ? Cette coutume peut-elle prévaloir contre la défense du *Cérémonial* ?

R. — Vous voulez sans doute parler, non pas de toute récitation publique du chapelet devant le Saint-Sacrement exposé, mais uniquement de la récitation faite *en langue vulgaire* dans le cours même du salut solennel du Saint-Sacrement. De fait, c'est bien cette dernière qui est déclarée illicite par Le Vavasseur, ou plutôt par son savant continuateur, le P. Hægy [2].

Au fond, toute la question est de savoir si vraiment ce qu'on appelle le *salut* du Saint-Sacrement [1] doit être considéré dans son ensemble comme une fonction liturgique solennelle. Or, nous répondons sans hésiter : *Oui,* tout le temps que le célébrant, accompagné ou non d'un diacre et d'un sous-diacre parés, y intervient revêtu de la chape. Tel est entre autres l'avis de Bourbon, un des meilleurs liturgistes français du XIXe siècle [2]. Et ne soyez pas surpris que le port de la chape par le célébrant puisse à lui seul donner au salut un caractère spécial de solennité liturgique comportant certaines exigences. La chape est, en effet, le plus digne des vêtements sacrés (cf. *Cærem. Episc.,* l. I, c. XV, n. 6). Voyez d'ailleurs ce qui est réglé pour les vêpres chantées. Si l'hebdomadier les préside en habit de chœur, tout se passe comme à l'office simplement récité. Mais que, pour présider les vêpres, l'hebdomadier prenne la chape, aussitôt le cérémonial se complique : il faut deux acolytes céroféraires, et l'encensement de l'autel et du chœur à *Magnificat* devient obligatoire.

Il n'est donc pas surprenant que, pour toute la durée du salut quand celui-ci constitue véritablement une fonction liturgique solennelle, on prescrive l'emploi exclusif de la langue liturgique officielle de l'Eglise romaine.

Et maintenant quel parti prendre en présence de la coutume que vous signalez ?

Le mieux serait assurément de dire le chapelet avant l'exposition du Saint-Sacrement.

On peut aussi procéder comme suit. Un prêtre en surplis et en étole expose le Saint-Sacrement et l'encense. Il récite ensuite le chapelet en latin, ou même en langue vulgaire. Après quoi, lui-même ou un autre prêtre, ayant pris la chape à la sacristie, se rend à l'autel, et aussitôt a lieu, avec les rites accoutumés (chant du *Tantum ergo,* encensement, etc.), la fonction solennelle de la reposition du Saint-Sacrement [3].

Enfin, le chapelet pourrait être récité en latin durant le salut solennel. Toutefois, une telle pratique nous paraît peu rationnelle : pourquoi maintenir un aussi long temps au pied de l'autel un célébrant « pompeusement paré », alors qu'il n'a aucun rôle proportionné à y remplir ?

[1] Comme l'a rappelé plusieurs fois l'*Ami,* il n'est jamais permis de commencer la célébration de la messe votive *pro sponso et sponsa* avant d'avoir reçu le consentement mutuel des époux. Semblable défense s'applique à la messe du jour avec commémoraison *pro sponsis.*

[2] *Manuel de Liturgie et Cérémonial,* 11e édit., t. I, p. 569, note 4.

[1] Nous croyons devoir, pour nos abonnés étrangers, expliquer ce que l'on entend maintenant en France par *salut* du Saint-Sacrement : c'est une exposition de quelques moments pendant laquelle on récite ou l'on chante diverses prières propres à exciter la piété des fidèles, et qui se termine par la bénédiction.

[2] *Introduction aux Cérémonies romaines,* p. 414, note 1.

[3] Si l'on donnait le salut avec le saint ciboire, il ne faudrait pas sortir celui-ci du tabernacle avant le moment même de donner la bénédiction (S. R. C., 23 mai 1835, n. 2725, ad 4; 16 mars 1876, n. 3394, ad 1; 28 avril 1902, n. 4096, ad 7; 16 fév. 1906, n. 4180, ad 2); de plus, l'encensement ne serait pas requis (S. R. C., 5 juillet 1907, n. 4202, ad 2).

IMPRIMATUR

Lingonis, die 14 martii 1923

EUG. LINDECKER, *vic. gen.*

Le gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

VIN AROUD

VIANDE — QUINA — FER

Le plus puissant Reconstituant physiologique. Souverain contre : *Chlorose, Anémie, Altération du Sang, Perte des Forces*, convient aux *convalescents, enfants, jeunes filles, vieillards*.

Rue de Richelieu 28 Paris et toutes Pharmacies

Maison Catholique offre à nos Abonnés

VINS DE BORDEAUX

Vin rouge à partir de 350 fr. la barrique de 225 litres. Blanc à partir de 425 fr., franco de tout, port, régie et fût compris. Expédition en demi-barrique et quart. Demander prix courant complet et 2 échantillons franco à MM. Guy de BINOS et Cie négociants 2, rue de l'Union, à TALENCE (Gironde).

CURE LAXATIVE

Régulariser les fonctions digestives, faire renaître l'énergie nerveuse, l'appétit et le sommeil, enfin la joie de vivre, tels sont les résultats de la cure laxative dépurative des **Grains de Vals.**

REMÈDE D'ABYSSINIE

EXIBARD

Souverain contre l'ASTHME

30 ans de Succès, Médailles d'Or et d'Argent.

28, Rue Richelieu, Paris et toutes Pharmacies.

PHARMACIE DE ROME

A. BAILLY, 15, rue de Rome, PARIS

Tous produits pharmaceutiques — Bandages Bas à varices, Ceintures

LIVRAISONS *Brochures sur demande* **EXPÉDITIONS**

LA LIBRAIRIE **René GIARD** 2 Rue Royale LILLE

ACHETE au maximum de leur valeur toutes bibliothèques & lots de livres de théologie, patrologie littérature etc. fins d'éditions.

Catalogue périodique gratuit

VITRAUX D'ART

Charles CHAMPIGNEULLE, *96, rue Notre-Dame des Champs,* à PARIS

Maison fondée à Metz en 1832

Représentant, maquettes et devis sur demande

Fondée en 1830 — **LA NATIONALE** — Siège Social 2, Rue Pillet-Will PARIS

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat

Rentes Viagères immédiates ou différées

aux taux avantageux des nouveaux tarifs

L'augmentation du revenu par la Rente Viagère est pour les personnes parvenues à l'âge de la retraite le remède le plus efficace à la cherté de la vie.

Renseignements confidentiels et prospectus gratuits au Siège Social, à Paris, ou chez les Agents Généraux en province

Si le SEDLITZ CHANTEAUD n'était pas un excellent **DÉPURATIF, LAXATIF, PURGATIF,** il n'aurait pas fêté son **cinquantenaire en 1922**

Toutes Pharmacies France et Etranger.

Brochure fco. ***54, R. des Francs-Bourgeois, PARIS***

ENGRAIS DEROME

BAVAY (Nord)

LISEZ CECI Mme L. MARQUIS, directrice de l'**Intermédiaire catholique de Besançon et de Genève**, fondé en 1884, 2, rue Péclet, **à Besançon**, se recommande tout spécialement aux lecteurs de l'*Ami du Clergé* pour leurs achats en **Montres, Pendules, Bijouterie** et **Orfèvrerie.** Ils peuvent s'y adresser en toute confiance. Demander catalogues franco. Articles spéciaux pour 1res communions : Chapelets, Médailles, etc. — Prix avantageux.

HARMONIUMS RICHARD

PUISSANTE SONORITÉ, EXTRA-ROBUSTES

PRIX TRÈS AVANTAGEUX

Ecrire **Procure Bretonne du Clergé**

Etablissts GAUDU à St-BRIEUC

EUCHROMINE (Déposée)

Peinture à l'eau silicatée en poudre, applicable directement sur tous les matériaux (pierre, brique, plâtre, bois, etc.), à l'intérieur et à l'extérieur. **Economique, solide et lavable,** 25 nuances. 9, rue du Congo, PANTIN (Seine).

Maison de 1er ordre pour les vins recommandée par Haut Clergé offre tarif spécial Clergé. **Excellent Vin Rouge 260 fr. la p. de 220 lit. rendu fût compris.** Ferait bonne situation personne s'occupant placements, munie sérieuses références ou parent d'ecclésiastique. Adresser demandes **F. LIMOUZY** aîné, propriétaire-viticulteur, **NARBONNE (Aude).**

POUR NOS JARDINS Jusqu'à fin Mars, j'offre aux abonnés de l'*Ami du Clergé* de leur expédier *franco* gare, contre la bande du journal accompagnée d'un mandat-poste ou chèque post. Lyon 88-82 de 9 fr. pour tous frais, une des 16 collections suivantes bien assorties :

Asperge hâtive améliorée.

- 25 Iris des jardins (25 fr. le cent)
- 10 Variét. de Plantes vivaces.
- 6 — Plantes grimpantes.
- 6 — Arbustes à fleurs.
- 6 — — à feuillage.
- 3 — Rosiers nains.
- 3 — — grimpants.
- 6 Var. Lilas simp. ou dble.
- 5 — Pivoines herbacées.
- 50 Griffes d'Asperges.
- 50 Fraisiers en 4 variétés.
- 6 Groseillers à grappes.
- 2 Variét. de Pêchers.
- 2 — de Poiriers.
- 2 — de Pommiers.
- 4 — de Vignes (table).

Chaque abonné n'a droit qu'à une collection pour 9 fr. Ceux qui en désireraient plusieurs, je les leur offre à 10 fr. l'une ; 28 fr. les 3 ; 55 fr. les 6.

Pour profiter des prix ci-dessus, l'ordre devra être accompagné de son montant.

Catalogue Graines et Plantes FRANCO sur demande.

ROSIERS

Lyon est par excellence la Patrie des Belles Roses

Pour montrer la supériorité de mes produits, j'ai établi des **colis d'essai** composés à mon choix, des meilleures variétés.

COLLECTION D'AMATEUR

Toutes variétés, toutes nuances

10	Rosiers ass..	25 fr.	25	Rosiers ass..	53 fr.
15	—	35 fr.	40	—	80 fr.

ROSIERS GRIMPANTS remontants ou non

Choix extra pour grilles, palissades.

10 Rosiers bien variés. 32 fr. — les 20... 62 fr.

COLLECTION D'ÉLITE

Choix extra de variétés de premier mérite, florissant de Juin aux gelées.

Les 12 var. distinctes, 33 fr. ; les 25, 66 fr.

Rosier buisson.

F. BROSSY, Md-grainier, 8, rue de la Balme, Lyon. — Compte chèq. post. Lyon 88-82